



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

86^e séance plénière

Lundi 12 décembre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, M. Píriz-Ballón (Uruguay), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 10 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/49/1)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Cet après-midi, l'Assemblée générale va poursuivre le débat sur la situation financière de l'Organisation, au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation».

M. Muthaura (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport complet et détaillé qui figure dans le document A/49/1.

Qu'il me soit permis d'emblée de m'associer aux sentiments exprimés par le Président du Groupe des 77, l'Ambassadeur Lamamra, de l'Algérie, au sujet de la question dont nous sommes saisis.

Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le 12 octobre 1994 sur la façon d'assurer une base financière viable à l'Organisation, le Secrétaire général a souli-

gné le problème chronique que posent les crises financières que connaît l'Organisation et identifié les facteurs suivants comme étant les principales sources du problème : premièrement, les paiements tardifs de nombreux États Membres; deuxièmement, la procédure d'approbation des budgets du maintien de la paix; et, troisièmement, la méthode utilisée pour le calcul des contributions.

La délégation kényenne fait siennes, pour l'essentiel, les principales idées que renferme l'analyse de la situation faite par le Secrétaire général dans la déclaration. Il fait remarquer qu'

«il ne s'agit plus simplement d'une question financière; il s'agit d'une question politique pressante.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 28^e séance, p. 22*)

Voilà pourquoi il propose que cette question soit examinée au niveau politique le plus élevé et que l'Assemblée générale l'aborde directement.

J'ai eu le privilège, plus tôt cette année, de participer aux délibérations des Amis du Secrétaire général — ce qu'on appelle le Groupe F-16. Le groupe officieux a consacré un temps considérable à étudier à fond toute la question de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, les changements qui pourraient être

apportés à la présente méthode de calcul des contributions. Le groupe officieux a convenu d'une manière générale qu'il était nécessaire de trouver un moyen plus structuré et plus équitable d'établir le barème de quotes-parts de l'ONU en tenant compte du principe fondamental de la capacité de paiement et de l'obligation des États Membres de s'acquitter intégralement et promptement des contributions mises en recouvrement.

Aucune organisation ne peut fonctionner efficacement si elle n'est pas dotée d'une solide base financière et si ses programmes ne correspondent pas à sa capacité financière. Ces dernières années, les États Membres ont étendu les activités de l'Organisation des Nations Unies à un rythme sans précédent, notamment dans le domaine du maintien de la paix, élargissant ainsi l'écart entre les ressources budgétaires disponibles et les engagements pris au point de provoquer une crise. En conséquence, le Secrétaire général a prié l'Assemblée générale de traiter ce problème en tant que question politique devant être réglée d'urgence pour assurer l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation.

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il faut d'urgence résoudre la crise financière en examinant en détail la méthode actuelle de calcul des quotes-parts et autres questions connexes. Cet examen peut exiger une réforme de la méthode utilisée actuellement pour le budget ordinaire et le budget du maintien de la paix. Un examen technique détaillé et objectif de ces critères nécessite des décisions politiques de la part de l'Assemblée générale. En même temps, l'Assemblée générale doit fixer des directives politiques pour veiller à ce que l'examen technique soit entrepris dans le cadre d'un mandat précis afin que l'examen soit effectué en temps voulu et de façon approfondie. Par ailleurs, au cours de l'examen de cette question, nous devons montrer notre volonté politique si nous voulons atteindre l'objectif fixé.

Il convient de souligner que toute mesure prise à ce sujet doit tenir compte de la résolution 48/223, par laquelle l'Assemblée générale réaffirme que la capacité de paiement des États Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Le Comité des contributions a également consacré un temps considérable à l'examen de cette question.

On peut conclure à ce stade que cette question est complexe et technique et qu'elle ne se prête guère à des solutions faciles. Tandis que le taux des quotes-parts que versent les États Membres au titre du budget ordinaire est limité, celui des quotes-parts versées au titre du budget du maintien de la paix ne l'est pas. Il serait peut-être nécessaire

de limiter le taux des contributions au budget du maintien de la paix, qui devrait inclure une surtaxe appropriée pour les membres permanents du Conseil de sécurité, conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Il y a lieu de penser que le taux plafond appliqué pour calculer le montant des contributions mises en recouvrement auprès d'un membre permanent du Conseil de sécurité au titre du budget du maintien de la paix pourrait dépasser le plafond de 25 % fixé pour le budget ordinaire.

Récemment le budget du maintien de la paix a connu de graves difficultés qui ressortent clairement dans la déclaration du Secrétaire général. À l'heure actuelle, le processus budgétaire est abordé de façon fragmentée et circonstancielle sans qu'il soit tenu compte du caractère urgent des activités de maintien de la paix. Il en est résulté des interventions tardives et insuffisantes de l'ONU, même au Rwanda, où une intervention opportune et appropriée des Nations Unies aurait pu sauver des milliers de vies. Par conséquent, la nécessité d'avoir de solides réserves pour les opérations de maintien de la paix ne saurait être sous-estimée. Le Fonds dispose actuellement de 150 millions de dollars, ce qui est bien insuffisant, et est constamment déficitaire.

Outre le fonds de réserve, il importe de procéder à des prévisions annuelles pour les budgets du maintien de la paix en vue de faciliter l'approbation des crédits nationaux, contrairement au système actuel en vertu duquel de nombreux États Membres ouvrent des crédits dans leur budget national pour les arriérés dus au titre des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les États Membres pourraient être en mesure de fournir ces fonds, car les contributions sont prévues pour chaque opération de maintien de la paix. Il serait ainsi plus facile de résoudre le problème du remboursement des dépenses destiné aux pays fournisseurs de troupes.

Les États Membres devraient partager le fardeau du budget de l'Organisation selon leur capacité et sur une base équitable. La méthode de calcul des contributions devrait être simple, facile à suivre et refléter objectivement la capacité de paiement. La méthode devrait intégrer un système automatique d'ajustements réguliers de la capacité de paiement pour tenir compte des changements relatifs de la capacité de paiement de chaque État Membre. Un critère techniquement objectif se fondant sur des statistiques vérifiables pourrait rallier plus aisément le consensus. À cet égard, il convient d'examiner soigneusement la méthode de calcul proposée par le groupe F-16, qui se fonde sur la part du revenu mondial d'un pays donné avec un taux d'abattement uniforme pour les pays qui disposent d'un revenu

par habitant inférieur à la moyenne et une surtaxe pour les membres permanents du Conseil de sécurité pour le budget du maintien de la paix.

Une solution politique au problème ne suffit toutefois pas; elle doit se justifier techniquement et objectivement. Si des approches de haut niveau et politiques peuvent être retenues, une solution durable au problème doit nécessairement être technique et objective. Ces approches doivent tenir compte du fait que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale dotée de la compétence et de l'autorité nécessaires pour analyser les questions administratives et financières de l'Organisation.

À cet égard, nous nous félicitons de la résolution 49/19, récemment adoptée par l'Assemblée générale, portant création d'un groupe spécial intergouvernemental composé de 25 experts chargé d'étudier et d'examiner tous les aspects de l'application du principe de la capacité de paiement en tant que critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts du budget ordinaire. Le groupe devrait présenter son rapport à l'Assemblée générale le 15 mai 1995 au plus tard, pour permettre au Comité des contributions de le prendre en considération dans ses délibérations.

Je tiens à souligner que toute décision ou mesure que pourrait vouloir prendre l'Assemblée doit s'harmoniser au processus déjà en cours tant à la Cinquième Commission qu'au Comité des contributions.

En ce qui concerne le budget des opérations de maintien de la paix, nous nous félicitons des propositions faites par le Secrétaire général au sujet du point 132 de l'ordre du jour et qu'examine actuellement la Cinquième Commission. Nous espérons que les consultations officielles en cours dans cette commission permettront de trouver des solutions viables au problème en suspens.

Pour terminer, si la question du barème des quotes-parts doit être traitée, les problèmes de liquidités de l'Organisation ne seront jamais réglés si les États Membres ne versent pas leur quote-part respective à temps et intégralement. Il s'agit véritablement là du problème le plus fondamental. Si les États Membres ne prennent pas leurs obligations au sérieux, aucune formule convenue, si équitable soit-elle, n'apportera de solution au problème de liquidités. En fin de compte, ce problème apparemment simple demeure l'obstacle le plus important et dont l'élimination dépend entièrement de la volonté des États Membres. À ce sujet, nous tenons à souligner qu'en vertu de la Charte les États Membres sont tenus d'assumer collectivement les

décisions relatives au budget de l'ONU. Toute mesure unilatérale à ce sujet ne ferait donc qu'aggraver le problème auquel nous sommes confrontés.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation égyptienne veut d'abord remercier le Président de donner aux États Membres la possibilité de se consulter sur les moyens de procurer à l'ONU une stabilité financière afin de lui permettre de s'acquitter des importantes tâches qui lui sont confiées en cette période de l'après-guerre froide.

Ma délégation félicite également le Secrétaire général de ses efforts inlassables visant à sensibiliser les États Membres aux difficultés financières de l'ONU et à les exhorter à poursuivre leur recherche d'une solution urgente qui donnerait à l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour pouvoir continuer à réaliser ses objectifs et à mettre en oeuvre les programmes adoptés par les États Membres.

L'Ambassadeur Ramtane Lamamra, Représentant permanent de l'Algérie, a prononcé ce matin une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine dans laquelle il a exposé clairement la position du Groupe ainsi que son point de vue sur les dimensions de la situation à laquelle nous sommes confrontés et la façon dont nous pourrions la régler collectivement. La délégation égyptienne partage l'opinion exprimée par l'Ambassadeur de l'Algérie, qui a affirmé qu'il ne sera pas possible de concrétiser les espoirs que nous avons placés dans l'Organisation, sauf si cette dernière dispose d'une assise financière solide et d'influx régulier de ressources qui lui permettent de continuer d'être active et de ne pas être paralysée, comme c'est actuellement le cas, en raison d'un manque de fonds et du fait que certains des principaux pays contributeurs ne s'acquittent pas de leur quote-part respective, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de l'Article 17 de la Charte.

Nous sommes aussi entièrement d'accord avec le Président du Groupe des 77 lorsqu'il déclare que les efforts déployés pour améliorer le rendement de l'Organisation et moderniser ses méthodes de travail afin qu'elle soit mieux à même de relever les défis du XXIe siècle sont voués à l'échec et qu'un tel échec nous ramènera à notre point de départ, à moins que tous les États Membres ne s'acquittent en temps voulu et sans condition préalable de la totalité de leur quote-part respective.

Le débat actuellement tenu sur cette question au sein de l'Assemblée générale donne à tous les États Membres la possibilité d'affirmer qu'ils ont l'intention de s'acquitter de la totalité de leurs arriérés respectifs avant le cinquantième

anniversaire de la création de l'ONU. Engageons-nous tous, dans une déclaration commune destinée au monde, à maintenir notre soutien à l'Organisation et à lui permettre de mettre en oeuvre notre volonté collective en appui à la solidarité et à la coopération internationale constructive, sur lesquelles se fondent de nos jours les relations internationales.

Les États Membres, dont l'Égypte naturellement, ont souligné à maintes reprises la nécessité de soutenir l'ONU par tous les moyens possibles et de renforcer son rôle, compte tenu du fait que le déroulement des événements internationaux successifs a démontré l'existence d'un lien solide entre la paix, la stabilité et le développement. La stabilité internationale ne saurait s'instaurer en l'absence d'un développement équilibré et durable. Les déséquilibres structurels dans les relations économiques internationales continueront d'être une source de troubles et de conflits sociaux qui risquent de dégénérer en conflits qui menaceraient la paix et la sécurité internationales.

À notre avis, l'ONU est la seule instance qui soit apte à traiter dans leur globalité de questions aussi vitales. Nous devons donc appuyer l'Organisation aux plans politique et financier afin qu'elle puisse jouer le rôle qu'on s'attend à la voir jouer, d'autant plus que la communauté internationale a maintenant une occasion historique de démontrer clairement que la paix, la stabilité, la démocratie, les droits de l'homme et le respect de la souveraineté de tous les États constituent effectivement les piliers de l'ordre politique et économique international.

En dépit de certaines difficultés économiques, l'Égypte verse ses contributions financières à l'ONU dans leur totalité. Nous sommes fiers de compter parmi les pays qui ne doivent aucun arriéré aux Nations Unies. Nous sommes convaincus que, si tous les États manifestaient la volonté politique nécessaire, nous pourrions régler en très peu de temps les problèmes de liquidités qui grèvent le budget de l'Organisation.

Ma délégation invite à un dialogue dans le cadre de la Cinquième Commission pour tenter de trouver une solution au problème de liquidités dont souffre l'Organisation. À cet égard, nous considérons qu'une réforme élaborée minutieusement, en prenant tout le temps nécessaire, et agréée par tous serait de beaucoup préférable, en définitive, à une décision hâtive pouvant satisfaire certains mais ne reflétant pas nécessairement les vues de la majorité des États Membres, qui placent de vifs espoirs dans un rôle accru pour l'ONU et dans sa capacité à réagir positivement à de nouveaux événements.

Avant de terminer, j'aimerais réaffirmer la volonté de l'Égypte de coopérer pleinement avec le Président dans ses démarches. Je voudrais saisir cette occasion pour lui dire que la délégation égyptienne se réjouit de voir qu'il présidera personnellement le Groupe de travail qui sera créé au sein de la Cinquième Commission afin d'examiner le problème et lui exprimer notre confiance dans sa sagacité, qui est source de fierté pour tous les Africains.

M. Tejera-París (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation vénézuélienne remercie le Secrétaire général de son exposé sur les difficultés que connaît l'Organisation dans le domaine financier. Nous avons étudié avec le plus vif intérêt la déclaration qu'il a faite à la séance plénière du 12 octobre dernier et le document distribué à cette occasion.

Bien qu'il se félicite de l'adoption de nouvelles priorités dans les domaines économique et social, le Venezuela préférerait que l'on s'en tienne strictement à des politiques de «croissance zéro» dans le budget ordinaire de l'Organisation. Au moment où l'on évalue avec le plus grand réalisme l'efficacité des politiques adoptées jusqu'à maintenant à ce stade des opérations de maintien de la paix et que l'on réforme le Conseil de sécurité, il convient selon nous de maintenir et d'institutionnaliser le barème spécial des quotes-parts existant à ces fins.

Il est prématuré de conclure que l'Organisation n'a pas une base financière viable. En revanche, il convient de réfléchir à la question de savoir quelles sont les limites raisonnables de la capacité d'action de l'Organisation. Nous comprenons qu'il s'agit d'un processus continu et qu'il ne sera pas facile de parvenir à des conclusions définitives. Cependant, tout progrès réalisé dans les domaines budgétaire, financier ou administratif doit se fonder sur un consensus quant aux moyens les plus réalistes nécessaires pour remplir les mandats de la Charte.

Il n'échappe à personne que l'Organisation a rencontré des difficultés sérieuses dans le domaine onéreux et difficile des opérations de maintien de la paix, dont les coûts et les résultats posent chaque fois des questions plus sérieuses. Chacun sait également que l'Organisation doit suivre une nouvelle orientation dans le domaine social et économique et que les réformes institutionnelles proposées ne traitent pas encore le fond du problème. C'est pourquoi, nous souscrivons à la tendance actuelle qui est de réviser à fond ces aspects de la vie de l'Organisation et à accorder une orientation politique à ces activités, y compris au plus haut niveau. Le cinquantième anniversaire sera une occasion unique de le faire.

S'agissant de ce que le Secrétaire général appelle le versement tardif il existe deux positions extrêmes. L'une, raisonnable, est celle de pays qui, en raison de leur conjoncture économique et de l'accroissement de leurs obligations dans le cadre de l'Organisation, connaissent des difficultés conjoncturelles qui les empêchent d'honorer leurs obligations à temps. L'autre, plus discutable, est celle de pays qui, en raison de la politique qu'ils adoptent à l'égard de l'Organisation, n'effectuent pas leurs versements ponctuellement et les assortissent en outre de conditions. Cette dernière position ne paraît pas avoir été dûment reconnue dans le diagnostic du Secrétaire général. Il est certain que les distorsions qui s'ensuivent sont graves : nul pays ne souhaite financer les arriérés des autres; nul pays n'est véritablement enclin à verser ses contributions ponctuellement tant que certains des principaux contributeurs ne versent pas d'acomptes importants. L'Organisation en subit les conséquences et sa crédibilité en souffre.

Le Venezuela est favorable à toutes les révisions et à toutes les améliorations administratives et organisationnelles. Notre intérêt à cet égard découle non seulement de la responsabilité qui nous incombe en tant qu'État Membre, mais également du fait que nous sommes au nombre des contributeurs dont le fardeau est plus lourd que ne le justifie leur statut de pays en développement ayant de sérieux problèmes conjoncturels.

Tant que la question des versements tardifs dus à des raisons de stratégie politique ne sera pas résolue, la discussion sur ce que l'on appelle les «entraves structurelles» et sur les solutions possibles n'aura pas de résultat positif. Le fait de percevoir des intérêts sur les arriérés ou d'autoriser l'endettement de l'Organisation sont deux aspects qu'il convient d'examiner mais, à l'heure actuelle, nous avons de sérieuses réserves à leur sujet.

Il ne nous semble pas indiqué d'augmenter les encaisses disponibles sous prétexte que le système des quotes-parts manque d'équité. La méthodologie que l'Organisation a mise au point à travers ses organes compétents pour calculer le barème des quotes-parts à verser au budget ordinaire et à celui des opérations de maintien de la paix n'est pas la cause profonde des problèmes relatifs au capital ou à la trésorerie. Une approche du problème sur cette base est d'autant plus préoccupante que toute réforme ainsi orientée aura pour effet de répercuter le fardeau sur les pays à revenu moyen et, partant, de dénaturer encore davantage l'équité des barèmes ainsi que de nuire à leur stabilité.

Dans l'immédiat, les problèmes de capital et de trésorerie ne sont pas liés à la question des barèmes des contri-

butions. Nous avons appuyé, en tant que mesure préventive, l'examen plus approfondi de la question de la capacité réelle de paiement, afin d'obtenir des données équitables et fondées sur les véritables réalités économiques de chaque État. Nous appuyons également l'analyse de l'efficacité du processus de prise de décisions et l'évaluation des résultats des opérations de maintien de la paix, dont les coûts doivent être considérablement réduits sur la base de conditions préalables au plan politique, de directives opérationnelles plus strictes et d'une réduction du nombre des champs d'opérations.

Mon pays convient avec le Secrétaire général que la crise financière comporte un important aspect politique. La recherche de solutions exige un débat objectif, tant politique que technique, au sein des instances les plus appropriées de l'Organisation, qui porte à la fois sur l'ampleur des obligations que les Nations Unies peuvent assumer et sur les moyens qui sont les plus adaptés pour s'en acquitter. Il faut trouver un équilibre plus raisonnable. L'Organisation risque de devenir tentaculaire si elle continue de vouloir résoudre tous les problèmes en même temps. Les problèmes de l'assise financière ne sont que le premier symptôme d'un décalage qui existe entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible de faire à cette étape de l'existence de notre organisation.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président pour l'occasion qu'il donne aux États Membres d'exprimer leurs points de vue sur la grave situation financière à laquelle doit actuellement faire face l'Organisation et de discuter de moyens efficaces de la doter d'une base financière viable. La déclaration prononcée par le Secrétaire général devant l'Assemblée générale le 12 octobre dernier a déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur la gravité de cette situation. Ma délégation partage le sentiment de crise qu'a exprimé le Secrétaire général dans son rapport et espère sincèrement que cette occasion permettra aux États Membres de mieux comprendre la nature des questions pertinentes et de s'attaquer de front à la recherche d'une solution efficace à ce qui est probablement le problème le plus important qui se pose actuellement à l'Organisation.

La communauté internationale attend, voire exige, des Nations Unies qu'elles jouent un rôle largement accru dans les affaires mondiales contemporaines. Leurs opérations de maintien de la paix, par exemple, ont contribué d'une manière unique et précieuse à la paix et à la sécurité mondiales dans le monde chaotique de l'après-guerre froide. Pour que les Nations Unies soient en mesure de répondre aux attentes de la communauté internationale, il faut cepen-

dant que l'Organisation repose sur une base financière solide et viable. Malheureusement, nous devons admettre en toute franchise que la base financière de l'Organisation est à l'heure actuelle plutôt précaire.

Le problème des difficultés financières qui se pose à l'Organisation est extrêmement grave. Chaque automne, il y a une situation de trésorerie critique qui force le Secrétaire général à lancer un appel urgent aux États Membres pour qu'ils s'acquittent dans les plus brefs délais de leurs arriérés au titre du budget ordinaire et de celui du maintien de la paix. Je note avec une grande inquiétude en particulier que le Secrétaire général, dans son rapport, insiste sur le fait que le processus de paiement des États Membres s'est récemment détérioré, un nombre toujours plus grand de pays étant en retard dans leurs paiements ou laissant s'accumuler leurs arriérés. Il est certain que cette tendance ne pourra qu'aggraver la situation financière de l'Organisation.

Les contributions reçues des États Membres sont la base financière de toutes les activités des Nations Unies. La viabilité et l'efficacité de l'Organisation dépendent donc presque entièrement du paiement ponctuel et intégral de la contribution des États Membres. Même s'il faut éviter une expansion débridée du budget et s'efforcer d'employer les ressources aussi efficacement que possible, il est aussi inévitable qu'indéniable que l'Organisation, qui est le centre de la coopération internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la prospérité et du bien-être du monde, doit se lancer dans des activités de plus en plus étendues. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, moyen précieux de maintenir la paix dans les conditions précaires qui ont suivi l'après-guerre froide dans différentes régions du monde, doivent élargir leur portée opérationnelle et intensifier leurs initiatives en vue de contenir les conflits. Dans ce contexte, l'acquiescement par chaque État Membre de ses obligations financières est une condition *sine qua non* du fonctionnement efficace de l'Organisation. Notre responsabilité à cet égard est à la fois individuelle et collective. Le Gouvernement japonais prend cette responsabilité très au sérieux et a l'intention de s'acquitter intégralement de ses obligations financières. Je tiens à saisir cette occasion pour demander à tous les autres États Membres de faire de même.

Je tiens maintenant à faire quelques observations sur la nécessité urgente d'améliorer la méthodologie utilisée pour déterminer le barème des quotes-parts. Bien qu'elle estime qu'en ce qui concerne le barème des quotes-parts pour les années 1995-1997 il convient d'honorer la recommandation du Comité des contributions pour préserver la crédibilité de cet important comité, ma délégation est d'avis

qu'un examen fondamental est nécessaire à ce stade pour mettre au point une nouvelle méthodologie se fondant sur une réflexion plus fidèle du principe de l'équité. Il va sans dire qu'une contribution financière pour appuyer les activités de l'Organisation est un fardeau pénible que tous les États Membres partagent mais, compte tenu de l'importance cruciale de ce partage, chaque État Membre devrait être prêt à accepter un système de partage équitable du fardeau financier et à rejeter toute méthode d'approche qui favorise ou protège les intérêts égoïstes de chaque pays.

Il est évident qu'il ne sera pas facile de concevoir une méthodologie pouvant être reconnue comme juste et équitable par tous les États Membres. Ma délégation est au moins encouragée par la tendance qui prévaut à l'Assemblée, où tant de délégations ont exprimé leur inquiétude à l'égard de la présente situation financière de l'Organisation. Cette préoccupation s'est déjà manifestée par l'adoption de la résolution 48/223, qui demandait au Comité des contributions de revoir la méthodologie actuelle. Au titre de la résolution 49/19, un Groupe spécial intergouvernemental composé d'experts a été créé, dont le mandat est, entre autres, étudier et examiner tous les aspects de l'application du principe de la capacité de paiement pour l'établissement du barème des quotes-parts. Ma délégation espère sincèrement que ce groupe de travail parviendra à une conclusion fructueuse et constructive qui permettra d'accélérer les travaux que nous avons entrepris en vue de surmonter le problème gigantesque qui se pose à nous.

Le problème du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devient de plus en plus grave dans la mesure où les opérations ont rapidement augmenté ces dernières années, entraînant des activités d'une ampleur et d'une complexité sans précédent. Même s'il faut accepter cette augmentation et non pas l'éviter, il n'en demeure pas moins que toutes les opérations doivent être examinées de près, tant au moment de leur création qu'à celui de leur prolongation. Par ailleurs, une fois prise la décision de lancer une opération, les États Membres sont collectivement responsables des coûts qui en découlent. Il y a une tendance parmi certains États Membres à vouloir examiner la méthodologie sur laquelle se fonde le barème de répartition des coûts pour les opérations de maintien de la paix. Ma délégation reconnaît que nous devrions pouvoir examiner l'ensemble du processus pour élaborer un système plus juste que le système actuel. En abordant le problème de la répartition du coût financier des opérations de maintien de la paix, tous les facteurs constitutifs pertinents au calcul du barème des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix devront être examinés en profondeur, y compris le montant du produit national brut, la question du

plancher et du plafond, et le statut et les responsabilités des États Membres respectifs. À cet égard, il serait naturel d'attendre des membres permanents du Conseil de sécurité, qu'ils jouent un rôle de premier plan dans le processus de lancement des opérations de maintien de la paix, qu'ils continuent d'assumer un fardeau financier proportionnel à ce statut particulier.

Ce sont là quelques-unes des observations d'ordre général de ma délégation, à ce stade. Le Japon approuve la création d'un groupe de travail chargé d'examiner en détail les facteurs pertinents, dont certains ont été évoqués brièvement dans cette intervention liminaire. Étant donné que cette question est appelée à revêtir une grande importance politique et qu'elle nécessitera certainement une prise de décision à un haut niveau politique de la part de chaque gouvernement, il importe que son examen soit également coordonné à un haut niveau. Parallèlement, cependant, compte tenu de la nature technique du problème, il conviendra sans aucun doute de faire appel à des experts financiers et techniques. Il est important, notamment, de veiller à ne pas politiser ce débat. Si ces deux conditions sont remplies, ma délégation est ouverte à toutes modalités de fonctionnement de ce groupe de travail.

Nous sommes prêts à travailler en totale coopération avec d'autres délégations dans notre recherche commune d'une solution satisfaisante aux difficultés financières de l'Organisation, y compris la question de l'amélioration de la méthodologie pour déterminer le barème des contributions. Nous sommes prêts à participer à la discussion qui suivra ce débat général. Il ne fait aucun doute que, sous la direction éclairée du Président de l'Assemblée, et si nous sommes animés de la volonté politique de conjuguer nos efforts pour surmonter la crise de l'Organisation, nous pourrions accomplir la mission consistant à résoudre la situation difficile que connaît l'Organisation en cette période critique.

M. Chew (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier le Président de nous avoir donné la possibilité de débattre de la crise financière que traverse l'Organisation.

La crise financière pérenne de l'Organisation a, une fois de plus, contraint le Secrétaire général, parlant le 12 octobre 1994 devant l'Assemblée générale, de prier les États Membres de trouver une solution. Dans l'intervention qu'il a faite à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, il y a près de deux mois, mon ministre des affaires étrangères, M. S. Jayakumar, a mis précisément l'accent sur cette question. Tous les États Membres, j'en suis sûr,

partagent le souci du Secrétaire général de voir cette grave question traitée rapidement.

Le Secrétaire général a identifié une cause de la crise financière : les versements tardifs de leurs contributions par les États Membres. Nous sommes fermement convaincus que là se trouve la raison profonde de la crise. Si les États Membres effectuaient leurs paiements intégralement et ponctuellement, bon nombre des difficultés financières actuelles identifiées par le Secrétaire général pourraient être rapidement surmontées. Si les fonds disponibles étaient suffisants, les problèmes de trésorerie de l'Organisation, tels que les arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents et d'équipement, les dettes envers les autres fournisseurs et vendeurs et la retenue des surplus budgétaires dus aux États Membres, n'existeraient plus. Nous n'aurions pas non plus de problème de réserves de liquidités. Le Fonds de roulement et le fonds de réserve des opérations de maintien de la paix seraient reconstitués et, ainsi, pourraient répondre aux objectifs pour lesquels ils ont été constitués à l'origine.

Le versement ponctuel et intégral par les États Membres des Nations Unies constitue une obligation contraignante née de la Charte et s'impose à tous les États Membres de l'ONU. Tous les États Membres doivent inconditionnellement verser leurs contributions aux Nations Unies. Les membres permanents du Conseil de sécurité, en particulier, ne devraient pas avoir d'arriérés, tant en ce qui concerne les contributions ordinaires que celles destinées aux opérations de maintien de la paix. Comme l'a cependant constaté mon ministre, il est regrettable qu'il s'agisse là d'une incantation trop souvent entendue. Ce qu'il faut réellement, c'est étudier avec sérieux la façon d'envisager un système qui encourage les États Membres à verser leurs contributions de façon intégrale et ponctuelle. Il serait possible, par exemple, d'adjoindre des intérêts de retard aux règlements non ponctuels, en accordant une attention spéciale à la situation des pays les moins développés. L'expérience de différentes organisations multilatérales ayant adopté ce système d'intégration des intérêts aux versements tardifs se révèle encourageante.

L'autre question soulevée par le Secrétaire général est celle des méthodes d'évaluation des quotes-parts. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'un problème majeur dans les méthodes d'estimation des quotes-parts des États Membres. Des améliorations sont certes possibles, mais cela ne devrait pas nous détourner de la cause profonde de la crise financière, c'est-à-dire le fait que des États Membres ne s'acquittent pas intégralement et ponctuellement de leurs contributions. De toute façon, les aspects techniques concernant la manière d'améliorer les méthodes d'évaluation des contribu-

tions sont des sujets que le Comité des contributions a d'ores et déjà été chargé d'étudier. Le mois dernier, nous avons également créé un groupe d'experts de haut niveau pour examiner la meilleure façon d'estimer la capacité des États Membres de payer. Les discussions de ces groupes devraient permettre de mettre en évidence toutes carences des systèmes d'évaluation. Néanmoins, Singapour est prête à s'employer, avec d'autres États Membres et le Secrétaire général, à élaborer des critères objectifs politiques et économiques pour améliorer, si nécessaire — et j'insiste sur ces mots : si nécessaire —, le barème des quotes-parts.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général laisse à penser que le principe de capacité de paiement devrait se fonder sur les «ressources par habitant» d'un État Membre. Nous ne pensons pas que ce soit tout à fait exact. Depuis sa création, l'Organisation a constamment utilisé le revenu national brut comme base première de calcul de la capacité de paiement. Qu'il me soit permis de me référer au rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies, à San Francisco, en 1946. À la section 2, paragraphe 13, de son chapitre IX, le rapport se lit comme suit :

«Les dépenses des Nations Unies doivent être, dans une large mesure, réparties selon la capacité de paiement. Il est toutefois difficile d'évaluer cette capacité de paiement simplement sur la base de statistiques, et impossible de parvenir à une formule précise quelle qu'elle soit. Des estimations comparatives du revenu national sembleraient être, *prima facie*, le guide le plus équitable.»

Dans la résolution 14 (I) de 1946, les États Membres ont approuvé ce paragraphe en tant que base pour la collecte des fonds et ont nommé un Comité des contributions chargé d'élaborer un barème des quotes-parts s'inspirant du paragraphe précité. Depuis lors, l'Assemblée générale et le Comité des contributions ont constamment retenu le revenu national comme critère le meilleur et le plus équitable. Ce n'est qu'après l'utilisation de ce critère fondamental que d'autres facteurs sont appliqués dans la méthodologie relative au barème de la répartition des quotes-parts.

Toutefois, la note accompagnant la déclaration du Secrétaire général du 12 octobre 1994 reconnaît à bon droit que le revenu national brut est l'élément principal utilisé dans la méthodologie actuelle d'établissement du budget ordinaire. À partir de cette donnée, ma délégation en a déduit que la référence aux «ressources par habitant» est peut-être une erreur commise par inadvertance par les rédacteurs de la déclaration du Secrétaire général.

Le Comité préparatoire avait, de façon fort avisée, renoncé à utiliser le revenu national par habitant pour déterminer les contributions des États Membres en raison des problèmes liés à ce concept. Il y avait à cela de nombreuses raisons. J'en ai recensé quelques-unes, mais, pour gagner du temps, je n'en donnerai pas lecture car elles figurent déjà dans ma déclaration écrite.

L'Organisation et ses États Membres ont constamment et explicitement renoncé à utiliser le produit national brut par habitant comme critère de base pour déterminer la capacité de paiement des États Membres. On peut citer plusieurs exemples à cet égard. Premièrement, le Secrétaire général, dans son rapport A/47/414, affirme que

«Le PNB par habitant présente plusieurs inconvénients en tant qu'indicateur de la santé et des résultats économiques d'un pays.» (*Par. 10*)

Deuxièmement, le rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/93/4) examiné dans l'annexe au document A/49/424/Add.1 confirme ce point de vue.

Singapour, comme nombre de petits États, a besoin d'une organisation efficace pour aider à maintenir un climat international stable, libre et harmonieux. C'est pourquoi nous devons nous employer à nous comporter de façon responsable et constructive au sein des Nations Unies. À cet effet, Singapour, comme de nombreux petits États, s'efforce de régler intégralement et ponctuellement sa quote-part aux Nations Unies. Et ce, en dépit du fait que les petits États, en raison des contraintes inhérentes à leur situation, sont souvent empêchés de jouer un rôle actif au sein de l'Organisation et sont rarement représentés dans les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation.

En résumé, nous sommes convaincus que pour résoudre la crise financière, nous devons, en premier lieu, appliquer fermement, une fois pour toutes, un système qui encourage les États Membres à verser intégralement et ponctuellement leur contribution. Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les membres permanents du Conseil de sécurité continuent de supporter une part plus importante du coût des opérations de maintien de la paix. Troisièmement, tous les États Membres devraient verser leurs arriérés à l'Organisation des Nations Unies d'ici au cinquantième anniversaire de l'Organisation, l'année prochaine. Quatrièmement, si — et je dis bien «si» — nous décidons de passer en revue les méthodes actuelles de mise en recouvrement des contributions des États Membres, seule une approche systématique et exhaustive, fondée sur des critères objectifs acceptés et concertés par tous, sera viable.

Ma délégation promet son entière coopération pour résoudre ce problème très compliqué et très important que connaît l'Organisation.

M. Karsgaard (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse d'avoir l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée au sujet d'une question aussi importante que pressante, à savoir la crise financière que traverse l'Organisation.

Nous ne pouvons que convenir du triste tableau brossé ici même par le Secrétaire général dans sa déclaration du 12 octobre. Le problème a pris des proportions telles que l'efficacité de l'Organisation tout entière pourrait s'en trouver compromise. Les causes de cette situation ne sont pas difficiles à cerner. Comme l'a clairement indiqué le Secrétaire général, elles tiennent aux arriérés de paiement des contributions, au déficit de trésorerie et au mode d'établissement des quotes-parts des États Membres. L'énorme augmentation des coûts du maintien de la paix enregistrée ces dernières années n'a fait qu'ajouter au problème.

Dans son intervention lors du débat général, en septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères du Canada, l'honorable André Ouellet, a déclaré de son côté que

«... l'ONU ne peut remplir les mandats dont nous la chargeons que dans la mesure où ses États Membres s'acquittent de leurs obligations financières et contribuent généreusement à ses fonds volontaires.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 8e séance, p. 14*)

ajoutant par ailleurs :

«La révision des échelles de contributions est toujours une entreprise périlleuse mais ... il est devenu urgent de s'y attaquer.» (*Ibid. p. 14*)

Le Canada est pleinement conscient de l'urgence et de l'importance qu'il y a à assurer à l'Organisation une assise financière solide. Nous sommes totalement en faveur de la liquidation des arriérés des États Membres, du renforcement des disponibilités de trésorerie et de la mise en place de dispositions équitables pour alimenter tant le budget ordinaire que celui du maintien de la paix.

Le Canada accorde son plein appui à la constitution d'un groupe de travail à composition non limitée pour se pencher de toute urgence sur ces questions. Je puis donner

l'assurance que le Canada s'attachera sans réserve à jouer un rôle actif et constructif au sein de ce groupe.

Mon gouvernement est d'avis que le problème financier le plus grave qui se pose à l'Organisation tient aux arriérés de paiement, c'est-à-dire au fait que les États Membres négligent d'acquitter leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Nous ne parviendrons à régler ni les difficultés de trésorerie, ni les questions liées au mode d'établissement des quotes-parts, tant que nous n'aurons pas résolu le problème des arriérés. La pratique consistant à retarder ou à retenir le versement des quotes-parts établies est malheureusement fort répandue. Quelques États Membres sont réellement dans l'incapacité de s'acquitter de leurs obligations, mais bien d'autres voudraient s'en dispenser, certains allant jusqu'à faire de leur retard de paiement une question de politique, au mépris même des dispositions de la Charte. Nous ne le répéterons jamais assez : tous les États Membres sont liés également par les dispositions de la Charte, et aucun d'eux n'est en droit de décider, de façon unilatérale et selon son bon plaisir, s'il doit ou non les respecter.

Devant l'ampleur et l'omniprésence du problème des arriérés, nous nous sommes demandé comment amener les États Membres à respecter l'obligation qui leur incombe d'acquitter leurs contributions intégralement et ponctuellement. Faudrait-il mettre en place un ensemble de mesures visant à récompenser les payeurs rapides et à sanctionner les retardataires? Certaines de ces mesures seraient de nature financière : on pourrait, par exemple, consentir des escomptes à ceux qui paieraient dans les délais et réclamer des intérêts à ceux qui les dépasseraient. Dans un autre ordre d'idées, on pourrait restreindre ou suspendre l'éligibilité en matière de candidatures des États Membres en défaut de paiement.

Toutefois, nous devrions aussi rechercher des moyens de rendre le fardeau moins lourd à porter. De nombreux États Membres s'acquitteraient peut-être plus régulièrement de leurs obligations s'il leur était possible de verser leurs contributions au budget ordinaire par tranches périodiques. Quant aux opérations de maintien de la paix, qui représentent aujourd'hui à peu près trois fois le budget ordinaire, le fardeau se trouverait certainement allégé si les quotes-parts des États Membres étaient établies à intervalles plus réguliers, et donc plus prévisibles. Ce serait là un des avantages des propositions visant à fusionner et à annualiser les divers budgets du maintien de la paix.

Nous devrions par ailleurs revoir les procédures en vigueur concernant le remboursement aux États Membres

des trop-perçus budgétaires. Le Canada estime qu'il serait tout à fait approprié que les excédents servent à compenser les arriérés, ou que leur versement soit suspendu jusqu'au paiement des arriérés. Seuls les États en règle quant à leurs obligations financières auraient droit à un remboursement ou à un crédit à valoir sur leur quote-part à venir. De cette façon, tous les États Membres finiraient par acquitter la part qui leur incombe. L'Organisation est beaucoup trop tributaire des Membres qui versent leurs contributions intégralement et ponctuellement; elle doit faire en sorte que les États retardataires assument leur part du fardeau.

Le Secrétaire général a également soulevé la question du déficit de trésorerie. Ce déficit tient, dans une large mesure, au problème des arriérés. Au risque de démontrer une évidence, nous ne connaissons pas de difficultés de trésorerie si tous les États Membres, ou la plupart d'entre eux, étaient en règle quant à leurs obligations financières.

La solution, toutefois, ne réside pas dans la simple majoration des niveaux approuvés du Fonds de roulement et du fonds de réserve pour le maintien de la paix. En effet, à cette majoration devrait correspondre un relèvement des quotes-parts, ce qui aboutirait à de nouveaux arriérés. Autrement dit, il ne suffit pas de majorer le niveau d'un fonds pour en accroître les liquidités.

(L'orateur poursuit en français)

Le barème et le mode d'établissement des quotes-parts figurent parmi les questions les plus importantes et les plus sensibles dont nous sommes saisis. En effet, comme l'a très justement fait valoir le Secrétaire général, la crédibilité du système des contributions est de la plus haute importance. Or certains États Membres ont mis fortement en doute l'équité du barème en vigueur.

Pas plus tard que l'an dernier, l'Assemblée réaffirmait le principe selon lequel la capacité de paiement doit constituer le critère fondamental lorsqu'il s'agit de déterminer le barème des quotes-parts. Il y a quelques semaines à peine, nous convenions de charger un groupe spécial intergouvernemental d'experts d'étudier la mise en application de ce principe.

Le régime actuel des barèmes repose toujours sur le principe de la capacité de paiement. Avec le temps, toutefois, certains éléments sont venus perturber l'application de ce principe. L'émergence de nombreuses économies en transition ces dernières années montre à quel point ces perturbations peuvent parfois être graves.

Je ne chercherai pas à analyser tous les éléments perturbateurs qui, au fil des ans, se sont greffés sur le barème des quotes-parts. Ils sont nombreux, et les problèmes qu'ils soulèvent sont hautement techniques. Je voudrais cependant faire les observations suivantes. Tant qu'il n'aura pas été complètement éliminé, le système de plafonnement fera en sorte que la quote-part de certains pays continuera d'être nettement surévaluée. Il faut trouver de meilleurs mécanismes pour tenir compte des taux de change, et particulièrement des fluctuations importantes et rapides à cet égard. Nous devons aussi mieux tenir compte de la dette extérieure, et mieux appliquer le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible.

Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur les graves déséquilibres résultant du fait que les contributions sont assorties d'une limite maximale et minimale, c'est-à-dire un plafond et un plancher. La limite minimale oblige en effet certains des Membres les plus petits et les moins riches de l'Organisation à payer jusqu'à 10 fois ce qu'ils devraient normalement payer. Quant au plafonnement des contributions, il accorde aux États plus grands et plus riches un avantage dont les autres Membres de l'Organisation doivent faire les frais. En outre, ce sont les pays développés, autres que ceux dont les contributions sont déjà au maximum, qui assument entièrement le fardeau des allègements accordés aux pays en développement en vertu du régime actuel.

(L'orateur reprend en anglais)

Il faut porter une attention particulière au problème des contributions versées pour le financement des opérations de maintien de la paix. Les frais à ce titre ont atteint un niveau presque trois fois supérieur à celui du budget ordinaire. Le Canada souscrit pleinement au principe voulant que les membres permanents du Conseil de sécurité ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que cette responsabilité s'étend au financement des opérations de maintien de la paix.

Nous reconnaissons toutefois qu'il y a un certain nombre d'anomalies dans les arrangements actuels. Il faudrait examiner soigneusement le système des quatre groupes afin de le simplifier. Certains pays en développement plus riches et certains pays nouvellement industrialisés pourraient commencer à contribuer au financement du maintien de la paix selon le même barème que celui utilisé pour leur quote-part au budget ordinaire. Il en va de même pour certains pays développés dont la contribution au titre du maintien de la paix est actuellement nulle. La croissance

économique entraîne une augmentation non seulement de la capacité de paiement, mais aussi des responsabilités.

Certains pays aspirent à devenir membres permanents du Conseil de sécurité, ce qui est une responsabilité supplémentaire et grave. Or il s'en trouve parmi eux qui profitent, faut-il le dire, des éléments qui faussent l'échelle actuelle des contributions. En se joignant immédiatement à nous pour éliminer ces éléments perturbateurs, ils témoigneraient certes du sérieux avec lequel ils entendent exercer leurs éventuelles responsabilités de membres du Conseil.

Le Canada est un important fournisseur de contingents pour les opérations de maintien de la paix et, à ce titre, assume déjà des coûts qui sont sans commune mesure avec son revenu national ou sa quote-part établie. L'Organisation ne rembourse aux fournisseurs de contingents qu'une fraction des dépenses que suppose l'envoi de troupes et de matériel. Nous ne pouvons donc être en faveur d'une augmentation des contributions pour les pays qui participent déjà aux opérations de maintien de la paix dans une proportion équivalant à leur contribution au budget ordinaire.

Les directives initialement établies pour régir la répartition des dépenses de l'Organisation comportaient une mise en garde contre deux tendances opposées : le souhait de certains Membres que leurs contributions soient indûment réduites, et le souhait d'autres Membres que leurs contributions soient augmentées «pour des raisons de prestige».

Si ce dernier comportement nous paraît aujourd'hui dépassé, c'est parce que les choses ont beaucoup changé depuis 50 ans. Le premier, en revanche, n'a rien perdu de son actualité, et c'est à lui que nous devons l'essentiel de nos difficultés. La plupart des États Membres cherchent, d'une façon ou d'une autre, à réduire leurs contributions, soit en retardant ou en retenant leurs versements, soit en essayant de faire modifier le barème qui s'applique à eux.

Telle est l'origine des problèmes dont nous a fait part le Secrétaire général, et c'est pour régler ces problèmes que cette assemblée doit créer un groupe de travail à composition non limitée. Nous croyons que le groupe de travail devrait se pencher sur tous les problèmes soulevés par le Secrétaire général; il devrait chercher à traiter dans son ensemble la situation financière de l'Organisation, en particulier les arriérés, le processus du financement des opérations de maintien de la paix et le mode d'établissement du barème des quotes-parts, tant pour le budget régulier que pour les budgets de maintien de la paix. Nous croyons aussi

que le groupe de travail devrait achever ses travaux au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Il faut également tenir compte du fait que d'autres organes ordinaires et spéciaux traitent des divers aspects du problème. Le nouveau groupe de travail créé par l'Assemblée devra tenir compte des constatations de ces divers organes.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général de la déclaration précise et objective qu'il a faite ici, et associer ma délégation à la déclaration prononcée, au nom du Groupe des 77, par le Représentant permanent de l'Algérie.

La question dont nous sommes saisis ne date pas d'aujourd'hui et continue de résister à toutes les tentatives de résoudre la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. Depuis la fin de la guerre froide, l'Organisation des Nations Unies a retrouvé le rôle qui lui revient dans les relations internationales, et est continuellement priée de relever un nombre croissant de défis et de tâches, ce qui entraîne, pour reprendre les paroles mêmes du Secrétaire général, des besoins financiers considérables.

Parmi ces défis, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion de la coopération internationale pour le règlement des problèmes d'ordre économique, social, culturel et humanitaire, ainsi que le progrès des droits de l'homme et la création de meilleures conditions de vie dans une plus grande liberté pour tous, semblent particulièrement sérieux. Toutefois, cette crise financière sans précédent non seulement menace de détruire les espoirs et les aspirations que placent les États Membres dans l'Organisation, mais risque également d'affaiblir gravement sa capacité de s'acquitter avec efficacité de son mandat et de mettre gravement en danger sa survie même. Ma délégation partage donc la profonde préoccupation du Secrétaire général face à la situation difficile que traverse l'Organisation.

Afin de relever ces défis et d'atteindre ces objectifs, il est impérieux que l'Organisation dispose d'une assise financière plus stable et solide. Je suis persuadé que la situation actuelle tient pour l'essentiel au fait que des États Membres, en particulier certains des principaux bailleurs de fonds, n'honorent pas l'obligation qui leur incombe en vertu de la Charte de verser leurs contributions de façon inconditionnelle, intégrale et ponctuelle.

Selon ce que dit le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à la date du 15 août 1994 les États Membres devaient 835 millions de dollars au titre du budget ordinaire et 2,6 milliards de dollars au titre des opérations de maintien de la paix, y compris les sommes impayées les années précédentes. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que, hormis le paiement tardif des contributions mises en recouvrement, le processus d'approbation des budgets des opérations de maintien de la paix et des ouvertures de crédit aggrave la situation. De même, les réserves de trésorerie limitées, lesquelles sont actuellement pratiquement épuisées, constituent une part importante du problème. Il est évident que l'Organisation ne pourra remplir sa vaste mission si elle n'arrive pas à régler ces problèmes fondamentaux et à se procurer des ressources stables et suffisantes. La difficulté pour nous est donc de rétablir des mouvements de trésorerie suffisants pour assurer à l'Organisation des Nations Unies une base financière viable.

À notre avis, le seul moyen de résoudre définitivement la crise financière persistante, est de faire en sorte que les États Membres respectent intégralement leurs obligations, telles qu'énoncées dans la Charte, et règlent à temps et en totalité leurs contributions. Rétablir des mouvements de trésorerie suffisants doit donc être notre premier objectif immédiat. Je crois que le coeur du problème se trouve dans l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Cet article stipule que si le montant des arriérés d'un État Membre est égal ou supérieur au montant des contributions dues par cet État pour les deux années entières précédentes, celui-ci ne peut voter à moins que l'Assemblée générale ne soit convaincue que son défaut de paiement est indépendant de sa volonté.

L'Article 19 n'a jamais été conçu pour permettre aux Membres d'être en retard de deux et même trois ans sur le versement de leur contribution avant d'être considérés comme étant en retard. Cependant, certains pays profitent de cette marge de deux ans; il arrive que leur retard soit délibéré, quand il n'est pas dû à des motifs politiques, ce qui peut constituer une forme de conditionnalité. Sans chercher à amender l'Article 19, nous devrions veiller à ce qu'il soit parfaitement compris, examiné et interprété clairement par tous. Il importe par conséquent que l'actuelle application de l'Article 19 soit réexaminée et que le terme «arriérés» soit redéfini de manière spécifique.

Il est également reconnu que le bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix est étroitement lié à la disponibilité des ressources financières. Le financement des opérations de maintien de la paix relève de la responsa-

bilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité. Il conviendrait de rappeler que diverses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1974 (S-IV) du 27 juin 1963 et 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 ont admis que ces opérations exigent une autre procédure que celle concernant le budget ordinaire de l'Organisation.

Étant donné que l'on reconnaît de plus en plus que la paix, la sécurité et le développement sont inséparables, nous pensons qu'il importe de trouver un équilibre entre les dépenses inhérentes aux opérations de maintien de la paix et les dépenses nécessaires pour mettre en oeuvre les impératifs du développement. Dans ce contexte, il est en outre reconnu que les pays économiquement plus développés sont relativement mieux placés pour contribuer plus largement à la réalisation de cet objectif important. À cet égard, il faudrait que le principe de la «capacité de paiement» soit respecté.

En ce qui concerne la proposition de création d'un groupe de travail à composition non limitée, l'Indonésie estime que les travaux de ce groupe de travail devraient avoir pour but de trouver une solution globale à la crise financière actuelle et de contribuer au rétablissement de la viabilité administrative et financière à long terme de l'Organisation. Par ailleurs, les discussions de ce groupe de travail seront le point de départ d'un processus de réforme, processus que les États Membres et le Secrétaire général devraient stimuler, en s'attaquant à toutes les dimensions et à tous les aspects complexes de la crise qui frappe actuellement l'Organisation.

Ma délégation souscrit aux propos tenus par le Secrétaire général dans sa déclaration du 12 octobre 1994, à savoir :

«Il ne s'agit plus simplement d'une question financière; il s'agit d'une question politique pressante.»
(Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 28e séance, p. 22)

Cette crise financière grave ne pourra être résolue que si nous réussissons à nous attaquer à ses causes profondes, notamment en exécutant totalement les dispositions des Articles 17 et 19. Cet effort doit s'accompagner d'un engagement renouvelé de tous les États Membres de fournir un appui sans équivoque en faveur de l'Organisation des Nations Unies, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte.

Pour terminer, j'aimerais simplement ajouter qu'étant donné que nous nous apprêtons à célébrer le cinquantième anniversaire des Nations Unies, tous les États Membres devraient manifester concrètement leur engagement vis-à-vis de l'Organisation et s'efforcer de se mettre à jour en s'acquittant de tous leurs arriérés. Ma délégation est également prête à se joindre à d'autres États Membres pour appuyer les efforts faits par le Secrétaire général pour régler totalement la crise financière de notre Organisation.

M. Braithwaite (Australie) (*interprétation de l'anglais*): L'Australie se félicite de cette occasion de reprendre notre débat sur la situation financière de l'Organisation. À notre avis, trois questions principales sont à examiner. Tout en étant intimement liées, ces questions sont suffisamment claires. Premièrement, les États Membres devraient s'acquitter de leurs obligations internationales au titre de la Charte et payer intégralement et à temps leur part des dépenses de l'Organisation. Deuxièmement, l'Assemblée générale doit être en mesure de prendre des décisions opportunes et bien pesées en matière de financement, ce qui n'est pas le cas actuellement. Et troisièmement, il est temps d'examiner de nouveau ce qui constitue honnêtement la part des dépenses de l'Organisation qu'il revient à un État Membre de payer.

Le 3 octobre, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, le Ministre australien des affaires étrangères, le Sénateur Evans, exposant nos préoccupations à propos du non-respect par les États Membres de leurs obligations au titre de la Charte, a dit :

«Il est inutile de parler d'une réintégration de l'ONU ou d'une refonte de ses responsabilités tant que les ressources nécessaires lui manqueront pour s'acquitter de ses responsabilités. À cet égard, le règlement des problèmes financiers que connaît actuellement l'Organisation dépend avant tout des États Membres. L'Australie exhorte fermement tous les États Membres à s'acquitter pleinement et en temps voulu de leurs contributions, conformément aux termes de la Charte.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 15e séance, p. 12*)

Lorsque les États Membres ont ratifié la Charte des Nations Unies, ils ont convenu de partager les dépenses de l'Organisation au prorata fixé par l'Assemblée générale. Ils ont en outre convenu de le faire sans condition. Les États Membres ont également convenu, aux termes d'un règlement qu'ils ont approuvé, de payer intégralement leur contribution dans les 30 jours suivant la réception de l'avis

de mise en recouvrement les concernant. Il va de soi que si les États Membres payaient en totalité et à temps leur part des dépenses de l'Organisation, nous n'aurions pas à subir la crise financière qui surgit chaque été et chaque automne.

Le niveau élevé inacceptable atteint par les contributions impayées s'est surtout répercuté sur les réserves financières de l'Organisation et a allongé les délais de paiement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents.

L'absence de réserves financières suffisantes, à son tour, met à rude épreuve la capacité du Secrétariat à faire face aux mouvements de trésorerie irréguliers au sein de l'Organisation.

La question n'est donc pas simplement celle de l'obligation juridique des États Membres de verser promptement leurs contributions dans les délais fixés par le règlement financier de l'Organisation. Si une portion substantielle des contributions non acquittées était versée maintenant, le niveau des réserves de l'Organisation pourrait être restauré, le fonds de réserve des opérations de maintien de la paix alimenté, les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents intégralement payées, et les excédents budgétaires d'exercices financiers précédents pourraient être reversés aux États Membres, ou — et cela serait préférable —, utilisés pour augmenter de façon permanente le niveau des réserves de l'Organisation. Cela donnerait à l'Organisation la solide assise financière dont elle a besoin si nous voulons qu'elle s'acquitte avec plus d'efficacité des tâches qui lui sont confiées.

Par conséquent, il est temps que l'Assemblée envisage sérieusement de renforcer les mesures propres à encourager le paiement rapide des contributions. Il y a plusieurs possibilités. Nous pourrions percevoir un intérêt sur les arriérés de paiement, ou appliquer l'Article 19 de la Charte, qui prévoit qu'on accorde à un État un délai de deux ans avant qu'il perde son droit de voter, ou encore que l'on fasse ressortir publiquement les retards de paiements de certains États Membres.

Toutefois, les mesures punitives pour paiement tardif et les encouragements pour que les paiements soient effectués à l'avance ne seront efficaces et crédibles que s'ils sont approuvés par consensus. L'Australie estime à cet égard qu'il faut s'attacher davantage à recourir aux encouragements en vue de paiements anticipés, avec possibilité de dégrèvements, plutôt qu'aux sanctions pour paiements tardifs, à moins que ces derniers ne soient tellement tardifs qu'il faille appliquer l'Article 19.

Il est regrettable que l'on doive envisager de telles mesures. Le problème ne se poserait pas si les États Membres honoraient scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

La deuxième question qu'il convient d'examiner concerne la façon dont l'Assemblée générale approuve les dépenses. Le Secrétariat, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont tous besoin de revoir leurs méthodes de travail pour faire en sorte que l'Assemblée générale puisse prendre des décisions opportunes et mûrement réfléchies en matière de financement, notamment en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Il faut en particulier une plus grande prévisibilité au moment de l'approbation des budgets. Nous devons sortir du cercle vicieux de l'approbation rétroactive des budgets et de l'habitude qui consiste à autoriser les engagements de fonds sans fournir au Secrétaire général les moyens nécessaires. Ce processus de réforme a commencé avec la discussion sur la proposition du Secrétaire général concernant l'examen des cycles budgétaires du maintien de la paix. Mais il reste encore beaucoup à faire, et rapidement.

La troisième question à régler est celle de savoir quelle doit être la juste part d'un État Membre dans les dépenses de l'Organisation. L'Australie n'a cessé de répéter que l'Assemblée générale devrait mettre au point une méthode simple et transparente de calcul du barème des quotes-parts au titre du budget ordinaire, qui reflète la capacité nationale de payer. Le revenu national est le seul facteur dont on puisse dire qu'il constitue un critère transparent et juste pour évaluer la capacité de paiement. Tous les autres éléments ont tout simplement tendance à déformer ce principe.

Il est temps aussi de revoir le barème de la répartition des dépenses pour les opérations de maintien de la paix. Comme on le rappelle chaque fois à l'Assemblée quand elle adopte une résolution concernant le financement d'une opération de maintien de la paix, on utilise un barème spécial mis au point en 1973. Certains principes du barème actuel doivent être retenus : le barème doit avoir un certain lien avec le barème des quotes-parts au titre du budget ordinaire; il devrait y avoir un tarif spécial pour les membres permanents du Conseil de sécurité qui ont une responsabilité toute particulière à l'égard de la paix et de la sécurité internationales, et les avantages qui en découleraient pourraient être répartis entre les États Membres les moins à même de payer. Mais, compte tenu de la croissance économique mondiale depuis 1973 — et notamment du

déclin relatif de la part de cette croissance pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques — tous les autres critères du barème spécial doivent être revus.

Pour conclure, je voudrais assurer l'Assemblée que l'Australie est prête à contribuer à la discussion et au règlement de ces questions le plus rapidement possible. C'est maintenant que nous devons agir si nous voulons que le cinquantième anniversaire de l'Organisation soit l'occasion d'un renouveau et de réjouissances, et non de désespoir parce que nous sommes incapables de remédier aux problèmes financiers de l'heure.

M. Baumanis (Lettonie) (*interprétation de l'anglais*) :
Je parle au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de mon propre pays, la Lettonie.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur la situation des Nations Unies et pour la façon dont il dirige l'Organisation en cette période d'expansion et de renforcement de ses activités.

Le 7 novembre 1994, prenant la parole à l'Assemblée au nom des trois États baltes, le Premier Ministre letton a remercié le Secrétaire général de sa contribution constructive dans le domaine de la diplomatie préventive. Convaincu que les États Membres ont à coeur le bien-être de l'ONU et que cet intérêt commun est mieux perçu à long terme, je m'attacherai aujourd'hui à parler de certaines des répercussions à long terme et des solutions possibles de la situation financière difficile que traverse l'Organisation. Le Secrétaire général a traité de la question dans les paragraphes 101 à 105 de son rapport, et d'une manière beaucoup plus détaillée dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le 12 octobre 1994. Nous sommes favorables à la création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la situation financière de l'Organisation, et nous voudrions porter ce qui suit à son attention.

Les trois délégations au nom desquelles j'ai pris la parole voudraient attirer l'attention de l'Assemblée générale sur certains faits relatifs à la situation financière de l'Organisation. À la fin du mois dernier, les États Membres devaient un peu plus de 2 milliards de dollars à l'ONU. Sur cette somme, plus de 40 % étaient dus par un groupe composé de 22 États Membres — les États baltes, les pays de la Communauté d'États indépendants et les États qui formaient autrefois la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie — identifiés pour la première fois dans le rapport de 1993 du Comité des contributions. Ce groupe d'États est responsable de près de la moitié des contributions non

acquittées pour les opérations de maintien de la paix. Seize des 30 États Membres figurant sur la liste des plus importantes contributions non acquittées au budget ordinaire appartiennent à ce groupe.

Au paragraphe 3 de la résolution 48/223 B, l'Assemblée générale reconnaît que la méthode actuelle de calcul des quotes-parts de chacun des 22 États Membres pose problème. L'Assemblée générale a approuvé la conclusion du Comité des contributions que les taux actuels de ces 22 pays sont transitoires et qu'ils exigent un ajustement considérable.

À sa présente session, l'Assemblée générale décidera peut-être que dans le cas de la plupart de ces 22 États, le barème des quotes-parts pour le budget ordinaire, pour les années 1995 à 1997, restera au moins le double de leur capacité de paiement fixée par le Comité des contributions. C'est dire que leurs quotes-parts resteraient transitoires pour trois années encore.

La situation dans laquelle se trouvent depuis pas mal de temps ces 22 États Membres est une des raisons pour lesquelles — comme l'explique le Secrétaire général — nombre d'États Membres doutent de l'équité des dispositions concernant la répartition des dépenses de l'Organisation. Il convient d'examiner la situation injuste dans laquelle se trouvent ces 22 États Membres si l'on veut résoudre la crise financière que traverse l'Organisation.

Des solutions à long terme équitables pour tous les États Membres — grands et petits — doivent être recherchées aux trois problèmes évoqués par le Secrétaire général — à savoir les retards de paiements, les réserves de trésorerie limitées et la méthode de calcul des quotes-parts. Ces solutions doivent être recherchées dans le contexte des profonds changements intervenus récemment à l'ONU, parmi lesquels on peut citer les suivants : plus d'une vingtaine d'États sont devenus Membres de l'ONU depuis 1991; la volonté des États Membres de payer au-delà de leur capacité pour des raisons politiques a presque disparu; les coûts de maintien de la paix ont connu récemment des augmentations rapides et considérables; l'équilibre adéquat entre le développement de la prévention des conflits et la diplomatie, d'une part, et le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix, de l'autre, est en discussion; les opérations de maintien de la paix ont sensiblement augmenté en nombre, en portée et en complexité, bien au-delà des expériences passées des Nations Unies; et l'efficacité de certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies est remise en question.

S'agissant des paiements tardifs, nous remarquons d'abord que l'obligation de payer intégralement et en temps voulu et le droit, pour les États, à une évaluation équitable de leurs contributions découlent tous deux du principe de l'égalité souveraine contenu au paragraphe 1 de l'Article 2, de la Charte. En second lieu, nous pensons que le Secrétariat et l'Assemblée générale devraient veiller à ce que les États Membres ne soient dans l'impossibilité de payer intégralement et en temps voulu ou n'aient de difficulté à le faire. Une étude systématique et objective des raisons de non-paiement ou de paiement tardif serait bien indiquée pour commencer à élaborer un meilleur système de collecte des contributions.

S'agissant du problème de trésorerie, nous pensons que si elle veut exercer comme il se doit l'autorité qui lui est dévolue aux termes des paragraphes 1 et 2 de l'Article 17 de la Charte, l'Assemblée générale doit s'efforcer de suivre le plus possible les procédures d'approbation et de répartition du budget qui ne contribuent pas au problème de trésorerie. Nous espérons que les négociations en cours au sein de la Cinquième Commission contribueront grandement à supprimer cette cause du problème de trésorerie dans le financement des opérations de maintien de la paix, par la simplification et la normalisation.

Une réforme de la méthode de calcul des quotes-parts est nécessaire avant tout pour respecter le droit des États Membres à une évaluation équitable de leurs contributions. En outre, cette méthode, comme tout bon système fiscal, doit être transparente, efficace et simple à appliquer. La méthode de calcul des contributions aux budgets ordinaire et de maintien de la paix devrait être conçue de la façon la plus honnête et la plus équitable possibles et devrait donc comprendre uniquement les éléments reposant sur la capacité à payer, le respect d'une totale équité horizontale et verticale, la vérification que les données sont comparables et fiables et un suivi minutieux des changements des conditions économiques. Une méthode de calcul des contributions comprenant les éléments d'équité et d'honnêteté qui viennent d'être décrits devrait permettre de passer en revue la méthode bien moins fréquemment que cela a lieu actuellement, c'est-à-dire tous les trois ans.

Les délégations de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie sont prêtes à coopérer avec les autres délégations pour trouver des réponses viables et durables aux problèmes financiers de l'ONU.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe a écouté et examiné avec une grande attention la déclaration du Secrétaire général quant

aux moyens d'assurer une assise financière viable à l'Organisation. Nous pensons qu'il s'agit là d'une déclaration tout à fait opportune, entraînée par la nécessité de fournir à l'ONU les ressources nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions nouvelles et changeantes. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général au sujet de la situation financière instable de l'Organisation. Nous pensons nous aussi qu'il s'agit là d'une question politique urgente, et nous sommes d'accord avec ses conclusions sur les causes de cette situation.

La première de ces causes tient en fait à ce que les États Membres paient leurs contributions avec retard ou incomplètement. Tout en sachant parfaitement qu'il arrive que les États Membres aient leurs propres priorités en matière de dépenses et soient dans des situations financières différentes, nous sommes fermement convaincus qu'une volonté politique s'impose si nous voulons avoir une Organisation des Nations Unies viable et à même de régler efficacement les problèmes auxquels se heurte la communauté internationale.

Pour sa part, et en dépit de ses difficultés économiques et financières bien connues, la Russie fait tout son possible pour s'acquitter intégralement de ses obligations financières vis-à-vis des Nations Unies et payer ses arriérés. Rien que cette année, nous avons versé plus de 320 millions de dollars au budget ordinaire et au profit des opérations de maintien de la paix, et, selon nos prévisions, le montant de nos paiements ne devrait pas être inférieur l'an prochain.

Toutefois, il est clair que la volonté politique doit être placée dans un contexte approprié. À cet égard, le problème des paiements tardifs ou incomplets doit être vu non seulement comme une cause de la situation financière difficile de l'Organisation des Nations Unies mais aussi comme une conséquence de la répartition inéquitable de ses dépenses. Nous partageons pleinement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle

«Il est important que les États Membres perçoivent les dispositions régissant le partage des dépenses de l'Organisation comme équitables.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 28e séance, p. 22*)

Malheureusement, les dispositions actuelles ne peuvent en aucune façon être considérées comme justes. Est-il juste que le principe de la capacité de paiement des États, qui est le critère fondamental de la répartition des dépenses, soit sapé et ignoré? Est-il juste que certains pays nantis paient moins,

aux dépens de ceux qui sont aux prises avec de graves difficultés économiques?

Nous sommes fermement convaincus que les méthodes injustes de calcul des contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix sont à l'origine des difficultés financières de l'ONU. Le versement intégral et en temps voulu des contributions ne peut être escompté que si elles sont calculées sur une base juste. Faute de quoi, les pénalités et les stimulants ne seront d'aucun secours. Une juste répartition des dépenses de l'Organisation est la première chose que nous devrions faire pour nous attaquer au problème d'ensemble des difficultés financières de l'ONU.

Vu cette situation, et compte tenu de la nature politique de la question, nous pensons qu'il conviendrait de mettre sur pied, au sein de la plénière, un groupe de travail à composition non limitée de haut niveau sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, afin d'étudier la question en profondeur et d'élaborer des recommandations avant la fin de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Nous pensons que le groupe de travail proposé devrait tirer pleinement parti des connaissances spécialisées et du savoir-faire de la Cinquième Commission ainsi que du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il est très important que le groupe proposé se voie confier dès le départ un mandat clairement défini.

Je voudrais, pour terminer, noter que la déclaration du Secrétaire général et son annexe — bien que toutes les idées qu'elles renferment ne soient pas acceptables pour nous — représentent une bonne base de départ pour voir de quelle façon on pourrait assurer une assise financière viable à l'Organisation. Si nous arrivons à nous mettre d'accord sur la création du groupe de travail plénier, nous avons l'intention d'utiliser au maximum cette excellente base pour réaliser d'autres progrès.

M. Ansari (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous nous rapprochons du cinquantième anniversaire de la création des Nations Unies, nous venons de passer en revue les méthodes de notre organisation, ses priorités, ses programmes et ses systèmes qui ont évolué au cours des ans pour répondre aux défis du développement global ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous sommes attardés sur ces questions au cours du débat général. Nous avons tous parlé d'une nouvelle vision de l'ONU et d'un nouvel engagement pris à son égard par la communauté internationale alors qu'elle se trouve au seuil d'un siècle nouveau. Dans l'état actuel des choses, toutefois, combien d'entre nous ont pris le temps de vérifier si les

dispositions financières avaient fonctionné de manière satisfaisante?

Le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/49/1), et de nouveau dans sa déclaration devant l'Assemblée générale le 12 octobre, a souligné les graves problèmes financiers que nous devons affronter. Nous partageons tous son point de vue : sans une source de financement sûre et suffisante, les Nations Unies ne seront pas en mesure de satisfaire aux aspirations que nous nourrissons tous à leur égard.

Il est largement reconnu, y compris dans le rapport du Secrétaire général, que les problèmes de trésorerie que connaît actuellement l'Organisation proviennent essentiellement du fait que certains États Membres continuent de ne pas honorer leur obligation, au titre de la Charte, de verser intégralement et ponctuellement leur contribution. En conséquence, à la fin d'août 1994, les paiements non acquittés au titre du budget ordinaire et de diverses opérations de maintien de la paix atteignaient le montant stupéfiant de 3,3 milliards de dollars. Aujourd'hui, en dépit d'une certaine amélioration de la situation, ce montant s'élève encore à 2,1 milliards de dollars.

Pour une organisation qui dépend exclusivement des contributions de ses États Membres pour s'acquitter des programmes et activités qui lui sont confiés, les retards dans les paiements seront toujours l'obstacle principal l'empêchant d'avoir une assise financière sûre et solide. Dans de nombreux cas, le versement des contributions est retardé parce que les États Membres ne sont pas en mesure d'effectuer des paiements pour de véritables raisons économiques. Il faut faire preuve de compréhension dans de telles situations. Alors que nous approchons du cinquantième anniversaire, montrons notre attachement envers l'avenir de notre organisation en promettant de nous mettre à jour dans le versement de nos contributions avant cette occasion historique. À cet égard, nous espérons que les principaux contributeurs donneront l'exemple afin de restaurer rapidement la santé financière des Nations Unies.

Des efforts tendant à mettre au point des dispositions permettant d'éviter de tels problèmes à l'avenir doivent nécessairement faire partie de cet exercice. Diverses propositions ont été avancées de temps à autre sur la façon d'assurer le paiement intégral et ponctuel des contributions dues aux Nations Unies. Les propositions propres à nous encourager à agir de la sorte, préférablement grâce à un système fondé sur la motivation, doivent être examinées plus avant. Si nécessaire, des propositions soigneusement élaborées de nature dissuasive pourraient également être

examinées, en tenant compte de la nécessité d'appliquer ces moyens dissuasifs avec suffisamment de souplesse pour ne pas commettre d'injustice envers ceux qui peuvent rencontrer temporairement des difficultés dans le versement de leur contribution pour de véritables raisons économiques. Notre objectif collectif doit être de trouver des dispositions qui permettront de récupérer les contributions différées et qui fourniront à l'avenir des flux réguliers de financement aux Nations Unies.

Les problèmes de l'Organisation ont une autre dimension pour plusieurs d'entre nous. Comme les autres pays fournisseurs de troupes, l'Inde a ressenti l'impact des problèmes actuels de trésorerie en devant faire face aux retards considérables qui interviennent dans les remboursements à effectuer aux pays fournisseurs de contingents. Nous savons que la grande majorité des pays reconnaissent et apprécient la tolérance manifestée par les pays fournisseurs de contingents face à ces retards. Nous espérons qu'au cours de nos délibérations, nous pourrions envisager les moyens par lesquels priorité pourrait être donnée au remboursement des frais engendrés par l'entretien des contingents, notamment aux pays en développement qui fournissent régulièrement des contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Secrétaire général a fait certaines propositions en vue de résoudre les problèmes de trésorerie, par exemple en augmentant le niveau du Fonds de roulement et du Fonds de réserve du maintien de la paix. Il est nécessaire d'entamer un dialogue franc et constructif avec le Secrétariat au sujet de toutes ces propositions. Mais à moins qu'une solution pratique ne soit trouvée au plus vaste problème concernant la manière dont nous pouvons assurer le paiement de toutes les contributions, intégralement et ponctuellement, des propositions telles que la reconstitution du Fonds de roulement et des réserves du maintien de la paix ne constitueront pas une solution fondamentale aux problèmes financiers de l'Organisation. Ces fonds seront de nouveau rapidement épuisés par des emprunts. Nous ne ferions essentiellement que reporter les conséquences de ces arriérés sur les États Membres qui ont payé, eux, intégralement et ponctuellement leur contribution.

Nous avons également pris note du point de vue du Secrétaire général selon lequel la réforme des procédures budgétaires existantes est l'un des moyens possibles de trouver une solution viable aux problèmes de trésorerie. D'après nous, la Cinquième Commission, qui est la grande commission de l'Assemblée générale pour les questions budgétaires, est pleinement saisie de ces questions finan-

cières plus vastes et a l'intention de les examiner dans le contexte du point 132 de l'ordre du jour. Étant donné qu'un examen général des procédures budgétaires sera entrepris au sein de cette commission, nous pourrions attendre le résultat de ses délibérations.

Dans sa déclaration faite à l'Assemblée générale, le 12 octobre, le Secrétaire général a également mentionné la nécessité de revoir la méthode utilisée actuellement pour le calcul du barème des quotes-parts en tant qu'un élément dans l'étude éventuelle des questions financières dont nous sommes saisis. Un tel appel se fondait sur le fait que la méthode appliquée actuellement est en quelque sorte directement responsable de la situation financière insatisfaisante dans laquelle l'Organisation se trouve aujourd'hui. Toutefois, si toutes les contributions actuelles et différées étaient versées à l'Organisation par les États Membres, elle aurait un excédent de réserves. Il convient également de noter que ceux qui estiment que la pénurie chronique actuelle de fonds est attribuable à la méthode utilisée actuellement pour le calcul du barème des quotes-parts reconnaissent aussi que tout changement dans la méthode en soi n'aurait dans la pratique pas pour effet d'augmenter les revenus des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix.

Nous estimons donc que tout examen de la méthode suivie pour les activités du budget ordinaire doit se fonder sur le principe de la capacité de paiement, qui a été acceptée comme critère fondamental pour calculer la quote-part des États Membres pendant ce dernier demi-siècle. Alors que le revenu national d'un pays est le point de départ pour déterminer sa capacité de paiement, des facteurs tels que son revenu par habitant, son fardeau de la dette extérieure et sa capacité de paiement en devises étrangères sont critiqués du fait qu'ils reflètent ce principe avec plus de précision. Ces éléments importants qui déterminent la capacité de paiement d'un pays ne doivent pas être sacrifiés au cours de notre recherche d'une plus grande transparence des méthodes. De même, les propositions relatives à des examens annuels du barème des contributions doivent être équilibrées par rapport à la stabilité et à la continuité que fournit le barème actuel des quotes-parts, qui porte sur une période de trois ans.

Nous estimons qu'en ce qui concerne la répartition des coûts du maintien de la paix, les responsabilités particulières incombant aux membres permanents du Conseil de sécurité et le fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes, tandis que la capacité de paiement des pays économiquement moins développés est relativement limitée,

restent valables. Nous estimons aussi que le principe généralement accepté, pour que le financement des opérations de maintien de la paix s'effectue sur la base de procédures différentes de celles retenues pour les activités relevant du budget ordinaire, afin que les lourdes dépenses impliquées ne deviennent pas un fardeau pour les pays en développement, demeure pertinent aujourd'hui, lorsque les coûts du maintien de la paix n'ont jamais été aussi élevés. En outre, nous sommes persuadés que les directives et les pratiques établies pour assurer la répartition des dépenses en matière de maintien de la paix ont résisté à l'épreuve du temps, et que les barèmes spéciaux représentent un équilibre délicat qui a maintenant besoin d'être institutionnalisé.

Il convient, quand nous examinons les problèmes financiers de l'Organisation, de ne pas oublier qu'une crise grave existe également dans le financement des activités opérationnelles des Nations Unies. De nombreuses promesses de contributions propres à apporter des ressources nouvelles et additionnelles au développement ont été faites, mais, comme l'a constaté le Secrétaire général, les ressources destinées au développement diminuent. Il faut espérer que les consultations en cours, qui ont été entamées sur l'initiative du Président, sur le financement des activités opérationnelles aboutiront à la création d'un système de financement qui entraînera une augmentation substantielle des ressources sur une base sûre, continue et prévisible.

Ma délégation souhaite examiner toutes les questions. Compte tenu de l'urgence du problème et de la volonté du Secrétaire général de les aborder à un niveau politique élevé, elle s'est engagée aujourd'hui dans le débat à l'Assemblée générale. Nous serons heureux de participer au Groupe de travail de haut niveau, sous la présidence du Président de l'Assemblée, avec un esprit ouvert et sensible à tous les points de vue. Notre premier objectif doit être d'élaborer des dispositions tendant à résorber les arriérés financiers de l'Organisation et à assurer à l'avenir une régularité dans le courant financier. Enfin, compte tenu de la complexité des questions en jeu, il faut espérer sincèrement que les décisions finales seront prises sur la base du plus vaste accord possible et en pleine consultation avec tous les États Membres.

M. Mwaungulu (Malawi) (*interprétation de l'anglais*) : Une discussion de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies équivaut à une discussion sur la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses tâches. La tâche de l'Organisation, telle qu'elle est présentée en détail dans le rapport du Secrétaire général (A/49/1), a considérablement augmenté ces dernières années. En outre, elle est devenue extrêmement onéreuse, surtout dans le domaine des

opérations de maintien de la paix. Hélas! Les contributions des États Membres n'ont pas été acquittées ponctuellement, mettant gravement en péril la viabilité financière de l'Organisation.

Le Secrétaire général a lancé un appel sincère et convaincant le 12 octobre 1994 aux États Membres pour qu'ils honorent les obligations financières qu'ils ont contractées envers l'Organisation des Nations Unies. Je suis heureux de dire que mon gouvernement a entendu cet appel, et que malgré les problèmes financiers graves qu'il rencontre lui-même, il a versé une contribution, bien que modeste, de 115 000 dollars, ce qui a considérablement réduit ses arriérés.

Mon gouvernement accorde une haute priorité au travail qu'accomplit l'Organisation des Nations Unies dans le développement et souscrit entièrement à l'avis du Secrétaire général, à savoir que le développement sera la principale mission dont devra s'acquitter l'Organisation au cours des 50 prochaines années. L'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ne pourra jouer dans le domaine du développement le rôle extrêmement important et accru qu'on attend d'elle que si elle dispose de ressources financières suffisantes.

Mon gouvernement estime que toute impasse dans le règlement de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies serait très dangereuse car — comme cela est reconnu — le rôle qu'elle joue dans le maintien de la paix est unique et celui qu'elle joue dans le développement contribuera directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe, par conséquent, que tous les États Membres parviennent à un consensus sur le barème des quotes-parts. Ma délégation appuie, à cet égard, la proposition tendant à créer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner cette question, sous la présidence du Président Essy. Le Groupe de travail devrait avoir un calendrier réaliste pour l'achèvement de ses travaux.

En tant qu'État Membre de l'Organisation qui compte parmi les pays en développement les moins avancés et sans littoral, le Malawi apprécie les vues positives et constructives qui ont été exprimées à la présente session de l'Assemblée à cet égard, notamment la déclaration faite par le représentant des États-Unis selon lequel son gouvernement estime que :

«la nouvelle formule devrait prévoir des taux réduits pour les États Membres les plus pauvres.» (*Documents*

officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 85e séance, p. 8)

Je songe également à la déclaration de l'Union européenne selon laquelle le barème des quotes-parts doit tenir compte de la capacité de paiement de tous les États Membres.

Enfin, mon gouvernement est fermement convaincu qu'il appartient à tous les États Membres de l'ONU de remédier à la situation qui a inévitablement amené le Secrétaire général, dans son rapport, à tirer la conclusion suivante :

«Le fait est que la plupart des États Membres n'ont pas le souci primordial de participer pleinement et judicieusement à l'activité de l'Organisation en honorant les responsabilités que cela implique.» (*A/49/1, par. 793*)

À ce stade de son existence, avec la fin de la guerre froide et les défis les plus rebutants que le monde ait eu à relever, l'Organisation des Nations Unies mérite l'attachement politique sans réserve de tous les États Membres.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit d'abord permis, au nom de ma délégation, de remercier le Président de nous avoir convoqués dans cette salle pour écouter notre opinion sur la situation financière difficile que connaît notre organisation.

Nous tenons également à lui adresser nos remerciements pour les efforts qu'il a faits en vue de concrétiser ce dialogue auquel ma délégation attache une énorme importance.

Qu'il nous soit également permis de remercier, par son intermédiaire, le Secrétaire général de la déclaration opportune et claire qu'il a faite devant cette même assemblée, le 12 octobre dernier, sur l'état financier de l'Organisation des Nations Unies.

La République argentine appuie cette initiative et partage pleinement l'appel lancé à tous pour qu'ils trouvent avec l'urgence qu'exige la gravité de la situation les solutions durables susceptibles de fournir à l'Organisation une base financière solide et stable qui, compte tenu des nouvelles réalités, assurerait sa viabilité.

Il convient, pour commencer, que les États Membres qui ne l'ont pas encore fait règlent leurs arriérés à l'Organisation. Mais cela ne suffit pas.

Il y a près de 40 ans, quand l'Organisation était encore jeune, un groupe d'étude chargé d'examiner la Charte des Nations Unies a dit :

«Financer l'Organisation des Nations Unies est en quelque sorte subvenir avec des moyens modestes aux besoins d'une famille nombreuse. La famille peut avoir à retarder ou à abandonner certains projets, une partie de ses ressources pouvant, en termes relatifs, être gaspillée. Mais il est difficile de s'assurer que chaque membre de la famille assume la part de responsabilité qui lui revient et de systématiquement vérifier si les ressources et les besoins s'équilibrent. On dit très souvent que la question du droit de veto est la question la plus difficile à laquelle se heurte l'Organisation. Mais, en réalité, la question des ressources, qui est le sang vital de toute organisation, s'est avérée, même si elle est moins spectaculaire, être aussi difficile, voire plus complexe, que la discussion même sur le droit de veto.»

De nombreuses années se sont écoulées depuis lors et peu, bien peu, de chose semble avoir changé.

Ce qui est préoccupant, c'est que ce problème, qui semble malheureusement avoir acquis un caractère chronique — pour ne pas dire inévitable — n'est plus tolérable parce qu'il s'est beaucoup aggravé et a atteint une ampleur telle que c'est l'efficacité même de l'Organisation et de ses opérations qui est maintenant en jeu.

Ainsi, le règlement de ce problème engage la crédibilité même de l'Organisation et offre la possibilité de mesurer le réel attachement que lui portent les États Membres. Il y a aussi un besoin urgent de restaurer la confiance dans son fonctionnement — confiance qui s'érode visiblement à l'heure actuelle en raison du manque notoire de ressources minimales qui sont indispensables à l'ONU pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris celles qui sont liées à la paix et à la sécurité internationales.

Après la fin de la guerre froide, l'ONU, comme nous le savons tous, a recouvré pleinement la possibilité d'utiliser les mécanismes qui ont été élaborés par les pères fondateurs sur la base des accords conclus à San Francisco. Cela fait près de 50 ans que le monde place ses espoirs dans l'ONU, et, malgré les difficultés rencontrées, il continue de le faire parce qu'il en partage les idéaux.

Doter l'ONU des ressources sans lesquelles elle ne peut accomplir son travail est un problème énorme auquel il faut s'attaquer d'urgence et qu'il ne faut surtout pas

chercher à éluder car ce faisant on laisserait apparaître un manque de foi dans l'idée centrale et fondamentale, à savoir que le monde qui chérit les idéaux de paix a besoin de l'ONU.

Aujourd'hui, plus qu'hier, les États Membres ont la responsabilité de déployer tous les efforts possibles pour tenter de parvenir, au niveau politique approprié, à une solution consensuelle des crises financières que connaît l'Organisation. Par conséquent, l'heure n'est pas aux tactiques dilatoires ni aux discussions et encore moins aux artifices de procédure. Il est maintenant temps de faire face aux urgences, de faire preuve de solidarité et surtout d'enchaîner réflexion et action sans délai.

Il a tellement été question de la crise financière qu'il a même été dit qu'elle n'existait pas. La réalité est tout autre. La structure actuelle des dépenses de l'Organisation est maintenant clairement différente de ce qu'elle était traditionnellement, et les arriérés des États Membres ont atteint une ampleur telle qu'il est possible d'affirmer qu'ils représentent environ l'équivalent de deux exercices budgétaires réguliers. De plus, les contributions rattachées aux opérations de maintien de la paix connaissent aussi d'importants retards. La situation est grave.

C'est de tout cela que découle l'ampleur de la crise, et aucune autre explication n'est nécessaire. Ce qu'a dit avec une insistance particulière le Secrétaire général est suffisant, du moins pour ma délégation. L'énorme dette accumulée est en elle-même un témoignage éloquent de la crise et des déséquilibres que nous subissons.

Ainsi, il semble insolite que depuis si longtemps les pays fournisseurs de contingents aient à financer de nombreux autres pays, y compris certains des plus importants, c'est pourtant ce qui se produit. La crise engendre toutes sortes de perturbations dans le fonctionnement, dont la méfiance, le désordre, la frustration, la violation des règles financières imposées par les faits et les urgences, le non-respect des objectifs fixés, le manque de motivations, l'absence de sanctions, la dilution des responsabilités, le manque de mécanismes de contrôle appropriés et toutes sortes d'autres insuffisances et difficultés. Tous ces facteurs ont une incidence négative sur le fonctionnement de l'Organisation.

La réduction des arriérés est une question prioritaire commune dont il faut s'occuper sans autre délai. Personne ne saurait imaginer que les arriérés peuvent constituer un moyen utile pour exercer des pressions sur l'Organisation et l'amener à se rallier aux positions que défendent ceux-là

mêmes qui sont en retard dans leur paiement, pas plus qu'on ne saurait affirmer que le meilleur moyen d'intervenir dans une situation d'urgence est d'empêcher ou de retarder toute discussion à son sujet.

Bien que ce soit évident, il est nécessaire de réaffirmer que l'Organisation ne peut fonctionner que si les États Membres s'acquittent de leurs responsabilités financières d'une manière ponctuelle et honorent les obligations très claires qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. En ne s'acquittant pas de leurs responsabilités, les États Membres ne feront que maintenir la situation actuelle et, partant, les crises financières de l'ONU deviendront cycliques et le manque de ressources entravera constamment le fonctionnement normal de l'Organisation.

Il est fondamental, au niveau politique approprié, de procéder à une analyse des diverses raisons qui amènent apparemment certains Membres à accuser un retard qui, dans une perspective collective, est devenu inacceptable puisqu'il est contraire aux responsabilités que chacun de ces Membres s'est engagé, en temps opportun, à assumer envers les autres Membres. À notre avis, de nombreuses mesures pourraient être débattues et adoptées. Certaines d'entre elles ont été décrites par le Secrétaire général dans des documents présentés à l'Assemblée générale et ont été appuyées par ma délégation. Leur adoption contribuerait à améliorer sensiblement la situation économique de l'Organisation. Toutes ces mesures devraient être examinées pour décider s'il convient ou non de les adopter.

Ainsi, il faut espérer que la préparation de budgets annuels pour chacune des différentes opérations de maintien de la paix non seulement contribuera à réduire les travaux d'élaboration, d'analyse et de contrôle de la documentation, mais permettra aussi aux États Membres de pouvoir mieux planifier le versement de leurs contributions, accroissant ainsi le niveau des liquidités de l'ONU. Il faut espérer aussi que l'Article 19 de la Charte donnera lieu à une interprétation plus restrictive et plus conforme à son esprit et aux besoins de l'Organisation. L'analyse de l'ensemble des mécanismes destinés à éviter que les retards dans le versement des contributions ne s'éternisent ne pose aucun problème à ma délégation.

Ma délégation estime, et en cela elle partage totalement l'opinion du Secrétaire général, qu'en raison de leur importance ces questions doivent être examinées sans délai au plus haut niveau politique possible, afin de donner l'assurance aux États Membres que les dispositions devant être adoptées pour répartir les dépenses de l'Organisation sont justes et équitables.

Il est évident que les opinions divergentes enrichissent tout dialogue; il ne faut donc pas les craindre. De plus, nous pensons que d'une façon générale il n'existe pas de vérité unique, d'option unique, de réponse unique, mais qu'il nous incombe de trouver rapidement, sur une base équilibrée et équitable, des solutions globales qui représentent le plus petit dénominateur commun et nous permettent de régler promptement la crise. Il ne faut pas en effet nous réfugier dans l'immobilisme, éluder le dialogue ou diriger la question vers des instances qui ne disposent pas du cadre décisionnel qu'elle exige et qui sont en outre notoirement surchargées de travail par suite de leur propre programme de travail.

Tout cela devrait être fait sans montrer un attachement excessif, pour des raisons conjoncturelles, à des formules dépassées, comme certains le préconisent. Par exemple, la méthode de calcul des contributions, compte tenu des ajustements qui se sont accumulés au fil des ans, est aujourd'hui confrontée à une structure de dépenses très différente de ce qu'elle était auparavant, notamment en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix. Mais il ne faut pas non plus procéder avec précipitation ou impétuosité ni engendrer quelque inéquité que ce soit.

Ma délégation a réaffirmé ce qu'elle a dit au sein du Groupe des 77, à savoir que la constitution d'un groupe de travail à composition non limitée et au plus haut niveau, dans le cadre même de l'Assemblée générale, offrirait la réponse politique adéquate qui contribuerait à établir un dialogue productif devant conduire à des solutions politiques permanentes dont a besoin l'Organisation. Ce groupe de travail devrait avoir un mandat suffisamment large afin que tous les États puissent analyser en profondeur les questions qui les intéressent.

De plus, ses conclusions devraient pouvoir être adoptées par consensus. Mais il faudrait éviter que ce mécanisme ne se substitue au droit de veto ou qu'il ne devienne un carcan qui préviendrait l'adoption de décisions correspondant à l'esprit et à la lettre de la Charte.

M. Seniloli (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

Les décisions de nature politique une fois prises par ce groupe — comme cela sera le cas espérons-nous — elles devraient être mises en oeuvre en détail et sur une base technique dans le cadre de la Cinquième Commission.

Sans porter préjudice à ce qui a été dit antérieurement, je tiens à indiquer que ce qui importe le plus pour notre délégation est de traiter d'urgence et intégralement tous les problèmes financiers liés à la crise et non pas uniquement la question des arriérés. Ce faisant, nous pourrions parvenir à un accord sur des solutions pertinentes et assurer la durabilité de celles-ci.

Au cas où l'Assemblée décidait de suivre une autre voie, nous nous joindrions — en dépit de notre désaccord éventuel en ce qui concerne la procédure et de notre inquiétude face à ce qui pourrait être un rejet, pour des raisons que nous ne partageons pas, du dialogue ouvert et franc que la situation nécessite au niveau approprié — au consensus et continuerions certainement à oeuvrer en tenant compte des réalités et sans nous soustraire à nos responsabilités, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer l'appui de ma délégation à l'intervention faite par l'Ambassadeur de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Il est manifeste que la question revêt un caractère politique délicat. Cependant, nous l'abordons au milieu d'une grande confusion tant en ce qui concerne le fond que la procédure. Au début de cette quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé son programme de travail et la répartition des questions entre l'Assemblée et les commissions principales. Dans cette répartition, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Cinquième Commission le point 109, intitulé «Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies». On essaie néanmoins de forcer les États Membres à débattre et à négocier l'ensemble de la question au titre du point 10, «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation», qui n'a jamais servi de base au débat ou à l'adoption de décisions sur les parties de son contenu qui sont traitées dans le cadre d'autres questions du programme de travail, et encore moins lorsque cette question a été confiée à l'une des commissions principales comme cela est le cas. Point n'est besoin de dire que l'Assemblée générale est composée de la plénière et de ses commissions principales; par conséquent, la Cinquième Commission c'est aussi l'Assemblée générale.

Pourquoi alors cette insistance à vouloir priver la Cinquième Commission de ses fonctions? Le règlement de l'Assemblée générale est clair et précis sur cette question : l'article 98 dit que la Cinquième Commission traite de toutes les questions administratives et budgétaires, mais,

plus important encore, dans la même ligne de raisonnement, l'article 97 déclare que :

«Les questions se rapportant à une même catégorie de sujets sont renvoyées à la commission ou aux commissions qui s'occupent de cette catégorie de sujets. Les commissions n'abordent pas de nouvelles questions de leur propre initiative.»

Est-ce là une tentative indirecte de modifier le règlement de l'Assemblée générale? Accepter le débat et la négociation de cette question importante au titre du point 10 créerait un sérieux précédent car, à l'avenir, toutes les questions devraient être discutées en séance plénière, et il serait possible de remettre en question la répartition du travail entre les commissions.

Si le point dont il question différerait sensiblement du point 109, les dispositions des articles 18, 19 et 20 du règlement de l'Assemblée générale seraient applicables, en particulier la présentation d'un memorandum d'explication. Il faut espérer que le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies maintiendront les procédures et les pratiques de l'Assemblée générale.

Si l'intention d'aborder cette question sous l'angle politique — sentiment que, soit dit en passant, partage ma délégation — il serait alors inacceptable de limiter le débat aux aspects strictement financiers; il faudrait au contraire élargir le champ d'application.

En 1985, l'Assemblée générale a créé le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies — le Groupe des 18. Sur la base de ses résultats, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 41/213, grâce à laquelle — entre autres choses — un nouveau processus budgétaire a été établi. Le but fondamental du principal contributeur était d'obtenir l'introduction de la règle du consensus pour l'adoption des décisions budgétaires, et, à cette fin, il a recouru au chantage financier, par le biais du tristement célèbre amendement Kassebaum. La solution politique retenue à cette occasion se fondait sur la volonté de déployer tous les efforts nécessaires pour obtenir un large accord sur les questions budgétaires, le principal contributeur s'engageant à verser ses contributions ponctuellement et, par la suite, à abandonner sa politique de pression financière. Dès lors, les autres États Membres se sont efforcés de parvenir à des décisions consensuelles. À vrai dire, le principal contributeur a largement atteint son objec-

tif, car depuis cette époque les décisions budgétaires mais aussi toutes les décisions relevant des domaines administratifs et budgétaires ont été prises par consensus. La promesse solennelle n'est toutefois toujours pas tenue : le principal contributeur continue d'appliquer cette politique et prétend maintenant l'étendre au financement des opérations de maintien de la paix.

En vérité, c'est par euphémisme que l'on appelle la crise actuelle « crise financière » de l'Organisation. On essaie par là de cacher le fait que le principal contributeur cherche à contrôler le fonctionnement de l'Organisation, et pour obtenir satisfaction il poursuit sa politique de chantage financier.

Ma délégation est disposée à entamer un débat politique sérieux et consciencieux sur la situation financière de l'Organisation, qui se fonde sur certains principes et accords, parmi lesquels — de l'avis de ma délégation — devraient figurer : premièrement, respect des mandats et des procédures de la Cinquième Commission et des organes d'experts dans les domaines administratifs et budgétaires, plus particulièrement la Commission des contributions; deuxièmement, non-restriction du point à des questions purement financières lorsque sera abordée celle des droits et devoirs des États Membres — en particulier les privilèges et pouvoirs extraordinaires des membres permanents du Conseil de sécurité; et, troisièmement, acceptation du principe selon lequel les pays développés sont mieux à même sur le plan économique de contribuer financièrement à l'Organisation.

Il est injuste et irritant de voir que tous les États Membres doivent contribuer sur un pied d'égalité au financement des opérations de maintien de la paix lancées par un Conseil de sécurité qui est contrôlé par un petit groupe d'États Membres, opérations que certains d'entre eux par la suite abandonnent et refusent de financer en s'abstenant de verser les contributions qui leur incombent. Ma délégation confirme donc qu'il est temps que l'Assemblée générale institutionnalise le barème spécial pour le financement des opérations de maintien de la paix en tant que geste minimum tendant à supprimer la discrimination dont souffre la grande majorité des États Membres qui, en vertu des pratiques du Conseil de sécurité, ne peuvent participer ni directement ni indirectement au processus de prise de décisions dans des domaines aussi importants que ceux relatifs au maintien de la paix et à la sécurité internationales.

Lorsque le Conseil de sécurité deviendra un organe démocratique, dont les procédures et pratiques seront transparentes pour l'ensemble des Membres des Nations

Unies, mon pays sera disposé à participer plus activement au financement des opérations de maintien de la paix.

Une des causes de la situation financière précaire est, d'après nous, le retard apporté par certains États Membres au versement de leurs contributions au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix. Cependant, il est indispensable de faire une claire distinction entre les États dont le versement tardif de leurs contributions est dû à des difficultés économiques internes et ceux qui retiennent délibérément leurs contributions, en le faisant savoir publiquement, afin de manipuler l'Organisation aux fins de leur intérêt national.

Il ne semble pas approprié de dire que la restructuration du barème des quotes-parts doit se fonder sur des critères objectifs, lorsque les décisions prises par l'Assemblée générale sur la base des recommandations d'un organe d'experts aussi estimé que la Commission des quotes-parts sont mises en question.

La majorité des propositions dont nous sommes saisis ne sont pas nouvelles, et l'Assemblée générale s'est déjà prononcée à leur sujet. Lorsque cette question sera examinée à la Cinquième Commission, en tant que seul forum approprié pour un tel débat, ma délégation fera des observations spécifiques sur ces propositions ou sur celles qui seront présentées par la suite par les États Membres.

M. Larrain (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation chilienne partage sans réserve l'inquiétude du Secrétaire général quant à la situation financière difficile que traverse l'ONU, telle qu'il l'a exprimée dans la déclaration qu'il a faite à la fin du débat général, le 12 octobre dernier, et la nécessité de rétablir une base financière viable pour que l'Organisation puisse continuer à travailler au service des États Membres.

Comme le Représentant permanent de l'Algérie l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite ce matin au nom du Groupe des 77 et de la Chine — groupe auquel nous appartenons et dans le cadre duquel nous intervenons —, il convient d'admettre que bien que nous ayons reconnu collectivement les problèmes, nous n'avons pas agi en conséquence.

Il est paradoxal qu'alors que les Membres confient des responsabilités accrues et plus complexes à l'Organisation et s'attendent à ce qu'elle s'en acquitte, l'ONU ne reçoit pas les paiements que les États Membres eux-mêmes ont approuvés dans les organes compétents, rendant de plus en plus difficile la tâche d'une administration que l'on souhaite

efficace et efficiente. L'ONU est-elle en mesure dans les circonstances internationales actuelles, si prometteuses pour la paix et le développement économique et social, de continuer d'étendre ses activités sans le support nécessaire et dans l'incertitude financière qui l'empêche même de faire face à ses dépenses courantes? Pendant combien de temps encore, et à quel prix l'Organisation pourra-t-elle survivre à une crise de liquidités, en étant constamment obligée de réclamer le paiement intégral et en temps voulu de toutes les contributions?

De l'avis de mon pays, le paiement en temps voulu et sans condition des contributions dues par les États Membres est indiscutablement la seule façon valable de réduire cette crise financière, qui est devenue endémique et qui continue manifestement de s'aggraver en raison de l'augmentation vertigineuse des opérations de maintien de la paix. Nous comprenons que certains pays ne soient pas en mesure de s'acquitter de leurs engagements en temps voulu. Mais nous avons du mal à comprendre pourquoi les États qui en ont les moyens sont réticents à payer.

De l'avis de ma délégation, tout effort destiné à améliorer l'efficacité de l'Organisation ne doit pas seulement tendre à ce que le Secrétariat s'adapte aux réalités actuelles et s'acquitte rapidement des responsabilités croissantes qui lui sont confiées; il doit également correspondre à l'expression claire et concrète de la volonté politique des États Membres de fournir au Secrétariat les ressources dont il a besoin.

À cet égard, bien que ma délégation soit prête à envisager avec souplesse le mécanisme le plus apte à servir l'objectif commun — l'adoption de mesures susceptibles de résoudre cette grave crise —, nous pensons nous aussi que le mieux serait de créer un groupe de travail à composition non limitée dans le cadre des instances techniques de l'Assemblée générale.

En l'occurrence, ma délégation pense que nous devons par-dessus tout être pragmatiques; c'est dans cet esprit que nous devrions examiner le contenu et la portée de toutes les propositions faites dans cette instance, de façon à nous livrer à une réflexion commune, à négocier et à définir par consensus les mesures susceptibles d'être universellement acceptées et qu'il nous faut adopter.

À cet égard, le rapport que le Secrétaire général a présenté à la session actuelle sur l'activité de l'Organisation et d'autres documents pertinents contiennent des idées que le Secrétariat lui-même pourrait organiser d'une façon simple et directe, et qui pourraient servir de base pour

orienter les travaux des délégations. À titre d'exemple, j'aimerais parler des éléments suivants qui, selon ma délégation, méritent d'être examinés.

Pour ce qui est de faire payer des intérêts sur les arriérés, ma délégation pense que cette mesure pourrait s'avérer utile pour dissuader les futurs retards de paiement. Il serait bien entendu nécessaire d'examiner les causes du problème et, lorsqu'il est dû à des difficultés socio-économiques, d'envisager des exceptions et peut-être des accords de paiement.

S'agissant d'augmenter les niveaux du Fonds de roulement et des réserves pour le maintien de la paix, il s'agit là d'une proposition qui mérite qu'on s'y intéresse vivement, mais qui ne peut, à notre avis, être envisagée qu'une fois que le paiement des contributions s'effectuera de nouveau normalement, afin d'éviter de pénaliser les pays qui effectuent ponctuellement leurs versements.

En ce qui concerne le financement du maintien de la paix, ma délégation estime que le barème spécial des quotes-parts établi par la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale devrait être institutionnalisé chaque fois qu'il s'agit d'activités de responsabilité collective mais différenciées en fonction des responsabilités et privilèges existants dans le système des Nations Unies.

Le rapport annuel du Secrétaire général contient des éléments importants qui sont encourageants pour le fonctionnement futur de l'Organisation et qui contribueront en définitive à assainir la situation financière. En effet, la nouvelle structure du Département de l'administration et de la gestion et la création du Bureau des services de contrôle interne aideront le Secrétaire général à cet égard, en conférant aux activités des Nations Unies une plus grande souplesse tout en facilitant une meilleure utilisation de leurs ressources et en augmentant la confiance des États Membres.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises en évoquant cette question, nous souhaitons appuyer et faciliter le travail du Secrétaire général. Nous sommes conscients de la diversité des intérêts représentés ici et de la nécessité de parvenir à des accords généralement acceptables pour résoudre la crise financière actuelle. C'est pourquoi le groupe de travail spécial doit pouvoir disposer du temps nécessaire pour réaliser ses objectifs. De même, il conviendrait de distinguer entre les aspects susceptibles de faire rapidement l'objet d'un consensus et ceux qui ont besoin d'être plus longuement débattus avec les Ministères des affaires étrangères.

Le Président assume la présidence.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation du russe*) : J'aimerais tout d'abord exprimer ma reconnaissance sincère au Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, pour la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée le 12 octobre dernier quant aux moyens d'assurer à l'ONU une base financière viable. Il s'agit là, à notre avis, du résultat logique du travail intensif effectué ces dernières années pour venir à bout de la situation financière critique de l'Organisation.

L'Ukraine, comme l'immense majorité des États Membres, considère le problème soulevé par le Secrétaire général avec beaucoup d'attention et d'inquiétude. Dans le monde multipolaire actuel, l'ONU est appelée à jouer un rôle totalement inédit en matière de pacification et de maintien de la paix et de la sécurité. Les tâches de l'Organisation s'agissant de promouvoir un développement durable, de faire progresser les droits de l'homme et d'assurer la réalisation des activités humanitaires, ne cessent d'augmenter. Cependant, le système financier en vigueur aux Nations Unies s'est révélé incapable de fournir les moyens ou la souplesse nécessaires pour faire face promptement aux problèmes soulevés par ces tâches. Le Secrétaire général avait de bonnes raisons de dire que :

«L'aptitude de l'ONU à s'acquitter des fonctions pour lesquelles elle a été créée est en péril.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 28e séance, p. 22*)

Nous partageons sans réserve le point de vue selon lequel la question de la situation financière de l'Organisation et de son système de financement n'est plus strictement d'ordre financier. C'est une question politique urgente. Il est évident que personne ne doute que, en dehors de l'application rationnelle et efficace des ressources, le paiement par tous les États Membres, en totalité et en temps voulu, de leur quote-part, est la seule solution à long terme aux difficultés financières des Nations Unies. Ce n'est que grâce à la prévoyance et à la volonté des États Membres d'assumer leurs responsabilités et leurs engagements que l'ONU pourra devenir l'Organisation dont notre époque a besoin.

C'est pourquoi, afin d'encourager le versement intégral et en temps voulu des contributions, on recommande maintenant de plus en plus d'autoriser l'ONU à percevoir des intérêts sur les versements effectués avec retard, d'appliquer plus strictement l'Article 19 de la Charte, de déterminer le montant de la quote-part qui revient à chacun sur la base

des sommes réellement versées et de limiter la possibilité pour les États débiteurs de participer aux travaux des organes des Nations Unies. Malheureusement, le nombre de propositions relatives à ces pénalisations croît rapidement.

Le caractère éventuellement attrayant de telles méthodes, ne doit pas faire oublier qu'elles vont à l'encontre des intérêts d'un grand nombre d'États Membres de l'Organisation qui, en raison de leurs difficultés économiques considérables, ont beaucoup de mal à régler leurs contributions. La mise en oeuvre de telles pratiques reviendrait ni plus ni moins à appliquer des mesures draconiennes à l'encontre des États Membres qui connaissent une situation économique difficile.

Il est regrettable que l'idée d'éliminer les distorsions existant dans les éléments fondamentaux du système financier de l'Organisation — le barème des quotes-parts des États Membres au budget ordinaire et le système de répartition des dépenses destinées au financement des opérations de maintien de la paix — soit perçue avec autant de circonspection par l'Organisation. En conséquence, les taux de contribution d'un grand nombre d'États Membres ne correspondent pas à leur capacité de paiement.

L'Organisation ne sera pas en mesure de surmonter sa difficile situation financière en l'absence d'une répartition équitable des dépenses entre tous les États Membres. Comme l'a signalé récemment de cette tribune, M. Léonid Kuchman, Président de l'Ukraine :

«Le principe de la capacité de paiement — principe largement proclamé — devrait être appliqué d'une manière pratique, à la fois en fixant les contributions des États Membres au budget ordinaire et en répartissant le coût du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il importe maintenant qu'une décision politique soit prise sur ces questions.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 61e séance, p. 5*)

À cet égard, l'Ukraine attache une grande valeur à la déclaration du Secrétaire général relative à la garantie d'une assise financière viable de l'Organisation. Cette déclaration donne l'occasion de débattre plus largement de ce problème particulier au niveau politique. Nous appuyons la création d'un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée, que présiderait le Président de l'Assemblée générale. Il faut espérer que les résultats des activités de ce groupe permettront à l'ONU d'atteindre le cinquantième anniversaire de sa création en tant qu'organisation en

développement, forte et renouvelée, adaptée aux réalités du monde contemporain.

De toute évidence, le système de répartition des contributions entre les États Membres pour le financement des activités des Nations Unies, notamment les opérations de maintien de la paix, devrait subir certaines modifications. Cela dit, nous n'avons pas l'intention de proposer un réexamen inutile des principes fondamentaux régissant la répartition des dépenses de l'Organisation. L'Ukraine estime, avec d'autres, que les États membres permanents du Conseil de sécurité ne devraient pas simplement jouir de droits spéciaux dans l'Organisation mais également assumer une responsabilité spéciale dans la mise en oeuvre des activités de maintien de la paix. Toutefois la confiance placée dans ce mécanisme de répartition des dépenses de l'Organisation entre tous les États Membres devrait être restaurée grâce à des efforts conjugués.

Ces dernières années, l'Ukraine a pris des mesures énergiques dans le cadre de l'Organisation pour obtenir un taux de contribution conforme à sa capacité de paiement. Ces mesures ont été prises en grande partie parce que notre pays se trouve au nombre des États Membres qui ont été particulièrement touchés par la redistribution du taux des contributions de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) en ce qui concerne le budget ordinaire de l'Organisation. Cette mesure a entraîné un accroissement sans précédent de plus d'une fois et demie le montant de la participation de l'Ukraine pour 1993-1994.

L'imposition des taux de répartition pour l'Ukraine et un certain nombre d'autres États Membres qui sont d'anciens sujets de l'Union soviétique a entamé l'esprit même du consensus qui existait dans la répartition des dépenses de l'Organisation. La décision 47/456 adoptée par l'Assemblée générale il y a deux ans ne saurait être considérée comme juste ou juridiquement fondée. Des critiques sur la nature erronée de cette décision s'élèvent de plus en plus fréquemment.

Pour mon pays, le taux des quotes-parts établi conformément à la décision 47/456 est inacceptable. Ce taux est très éloigné de la capacité de paiement d'un État dont l'économie connaît depuis longtemps une grave crise, dont l'une des conséquences est une croissance rapide de l'endettement à l'égard de l'Organisation.

Parallèlement, l'Ukraine continue de figurer dans le groupe «B» dans le plan de répartition des dépenses destinées au financement des opérations de maintien de la

paix, malgré les nombreuses requêtes qu'il a adressées à l'Assemblée générale pour être classé dans le groupe «C».

Les difficultés que rencontre l'Ukraine pour s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation par rapport à ses capacités réelles de paiement outrepassent le cadre budgétaire et administratif. Le montant excessif de notre contribution fait maintenant obstacle à la qualité de Membre de plein droit de notre État au sein de l'Organisation. Ce fait ne saurait être écarté ou dissimulé.

Les États Membres doivent comprendre que la question du règlement du problème relatif à la quote-part excessive de l'Ukraine est une question politique sérieuse qui doit être traitée globalement par l'Organisation.

On dit souvent que l'Ukraine est devenue tributaire du système dépassé de la répartition des dépenses de l'Organisation. Il semble donc impossible d'établir immédiatement un taux de quote-part équitable pour notre pays. Dans une certaine mesure, cette idée n'est guère éloignée de la réalité. Toutefois, nous sommes de plus en plus convaincus que la principale raison de retenir le «phénomène ukrainien» dans le barème des quotes-parts de l'Organisation est due à l'absence de volonté politique dont font preuve des États Membres dans le règlement de ce problème. Tel est particulièrement le cas de ceux qui, bien que dominant la production industrielle mondiale, ont pendant de nombreuses années versé leurs contributions à l'Organisation à un niveau inférieur à leurs performances économiques et qui s'efforcent à présent «de façon humaine» de rétablir peu à peu une prétendue équité dans la répartition des dépenses de l'Organisation. Des obstacles du même ordre apparaissent sur la voie de la concrétisation de l'initiative de l'Ukraine concernant son transfert au groupe «C» du plan de répartition des dépenses consacrées au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En ratifiant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Ukraine a confirmé qu'elle était un pays membre responsable de la communauté internationale. L'application des dispositions du Traité sera toutefois très onéreuse pour elle. L'Organisation des Nations Unies doit en rester consciente.

La solution au problème de la quote-part excessive que doit verser l'Ukraine au budget de l'ONU et le changement de son niveau de participation dans le financement des opérations de maintien de la paix ne peuvent être différés indéfiniment. Nous espérons que lors de la présente session la part du fardeau financier qui incombe à notre pays en

tant que Membre de l'ONU sera alignée sur sa capacité de paiement.

Voilà la base de la position de principe de l'Ukraine sur les recommandations concernant le barème des quotes-parts pour les trois prochaines années.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous est très reconnaissante d'avoir organisé ce débat général sur la question de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que nous tenions ce débat en séance plénière témoigne de l'importance considérable de cette question. Nous nous félicitons par conséquent de l'occasion qui nous est donnée de présenter notre point de vue à ce sujet.

Mais avant tout, je voudrais exprimer notre gratitude au Représentant permanent de l'Algérie pour la déclaration qu'il a prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et à laquelle ma délégation souscrit pleinement.

À plusieurs reprises cette année et par le passé, le Secrétaire général a attiré notre attention sur la gravité croissante de la situation financière de l'Organisation. Ce n'est pas la première fois que notre organisation connaît un problème de trésorerie. Il convient de rappeler que l'Assemblée, dans sa résolution 41/213, a réaffirmé qu'il incombait à tous les États Membres de s'acquitter promptement et intégralement des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies. Dans la même résolution, nous avons reconnu que

«le refus de paiement des quotes-parts porte préjudice au fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies»

et dans l'alinéa suivant du préambule, nous avons reconnu que le versement tardif des quotes-parts est préjudiciable à la situation financière à court terme de l'Organisation. Pourtant, en dépit de ces principes et de cette reconnaissance collective du problème, la situation est loin d'être satisfaisante.

Il est regrettable de constater qu'au 30 novembre 1994, les contributions obligatoires non acquittées par les États Membres s'élevaient à 2 milliards de dollars, dont 1,5 milliard au titre des opérations de maintien de la paix. Il convient également de noter que les arriérés des principaux contributeurs représentaient une grande partie de ce montant.

Nous estimons que la situation financière actuelle est encore exacerbée par l'accroissement sans précédent dans le nombre, le coût, l'étendue et la complexité des opérations de maintien de la paix. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport A/48/945, les opérations sur le terrain, qui étaient au nombre de huit au milieu des années 90, et dont le coût s'était élevé à environ 600 millions de dollars par an, sont passées en 1994 à 29, et leur budget a dépassé 3 milliards de dollars cette année. Cela représente trois fois plus que ce que nous, États Membres, déboursions au titre du budget ordinaire. Nous espérons que le même niveau de ressources sera accordé aux activités et questions relatives au développement.

Les 17 opérations de maintien de la paix lancées au cours de ces cinq dernières années ont pesé lourdement sur les ressources limitées des pays en développement, qui ont été ainsi empêchés d'effectuer ponctuellement le versement de leur contribution à l'Organisation. Les propositions du Secrétaire général, ainsi que les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, concernant la planification, la budgétisation et l'administration plus efficaces des opérations de maintien de la paix sont actuellement examinées et revues par la Cinquième Commission, ce qui, espérons-nous, entraînera une amélioration du processus d'encaissement et de versement des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres.

Cependant, si nobles que soient les efforts que nous déployons pour renforcer l'efficacité et la rentabilité de l'Organisation et la mettre en mesure de s'acquitter de façon plus satisfaisante des mandats qui lui ont été confiés, ils resteront vains si l'Organisation des Nations Unies continue de connaître des difficultés financières. Nous estimons que si les États Membres, notamment les principaux contributeurs, versaient leurs arriérés, le problème de trésorerie de l'Organisation serait considérablement atténué. Les réserves de l'Organisation des Nations Unies pourraient également retrouver ainsi des niveaux normaux, et la capacité de l'Organisation de répondre aux attentes des États Membres s'en trouverait renforcée.

Les pays qui honorent régulièrement et intégralement leurs obligations financières, sans toutefois être en mesure de le faire ponctuellement, non pas par manque de volonté politique de leur part mais en raison de difficultés économiques légitimes et de processus budgétaires internes, devraient faire l'objet d'une plus grande compréhension. Par contre, il est difficile de comprendre ceux qui pour d'autres raisons n'honorent pas les obligations qui leur incombent au

titre de la Charte. Dans l'intérêt de l'Organisation, nous nous joignons par conséquent à tous ceux qui leur ont demandé de verser leur contribution obligatoire intégralement, ponctuellement et inconditionnellement.

Nous partageons les préoccupations des délégations qui ont exprimé de sérieuses réserves sur la proposition de lier les difficultés financières actuelles à la méthode de calcul du barème des quotes-parts des États Membres. L'Assemblée générale a, à maintes reprises, reconnu que le principe de la «capacité de paiement» est le critère fondamental à retenir pour établir le barème des quotes-parts destiné à répartir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies. À la cinquantième session, nous serons saisis des rapports du groupe de travail intergouvernemental d'experts dans les domaines économique, financier, statistique et autres domaines apparentés sur l'application de ce principe, et du Comité des contributions sur son examen exhaustif de tous les aspects de la méthodologie s'agissant du barème des quotes-parts. À notre avis, il serait prudent d'attendre les résultats de ces deux études.

Nous estimons, en outre, que la méthode retenue actuellement pour calculer le barème des quotes-parts, qui se fonde sur le principe de la «capacité de paiement», est le résultat d'une expérience et d'une compréhension collectives, et qu'elle prend soigneusement en considération les éléments économiques et politiques des pays. Les préoccupations des États Membres, notamment les pays en développement ayant un faible revenu par habitant et une dette extérieure élevée, de même qu'une capacité limitée de se procurer des devises étrangères, doivent continuer d'être des éléments importants de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, celles-ci ayant une incidence sur la capacité de paiement des États.

Dans le cas du barème spécial appliqué aux opérations de maintien de la paix, nous estimons que les principes consacrés dans la résolution 3101 (XXVIII) de 1973, qui reconnaît la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité et la capacité limitée des pays en développement, restent valables aujourd'hui et doivent donc continuer de régir la répartition des dépenses de maintien de la paix.

En tant que l'un des premiers signataires de la Charte des Nations Unies, mon pays reste attaché aux principes et idéaux qui sont le fondement même de cette organisation mondiale. À cet égard, ma délégation est prête à participer à des discussions au cours desquelles la question de la trésorerie de l'Organisation sera examinée très sérieusement. Le groupe de travail à participation non limitée qui est

prévu devrait, au sein de la Cinquième Commission, examiner cette question pressante et toutes les propositions qui ont été faites en vue d'améliorer la situation financière de l'Organisation. Dans l'examen de ces questions et des mesures éventuelles permettant de régler les difficultés financières de cette organisation, nous estimons que l'approche consistant à obtenir un accord le plus large possible à leur sujet serait préférable et plus souhaitable.

M. Pashovski (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Lors d'une séance de l'Assemblée générale, le 12 octobre 1994, le Secrétaire général a prononcé une déclaration sur la situation financière difficile que connaît depuis longtemps l'Organisation. Il a présenté un large éventail de mesures qui assureraient à l'Organisation une assise financière solide. Le message était clair. Nous pensons qu'il n'y a plus de temps à perdre et que les États Membres doivent trouver un mécanisme approprié pour débattre de tous les aspects de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation souscrit au principe de base selon lequel les États Membres sont responsables collectivement de l'efficacité et du bien-être de l'Organisation et que chacun d'eux doit honorer les obligations lui incombant en vertu de la ratification de la Charte. Les gouvernements des États Membres doivent prendre des mesures pour accroître l'efficacité de l'Organisation en général et, en particulier, lui donner une assise financière solide. Par ailleurs, force nous est de reconnaître qu'un financement adéquat ne suffira pas à résoudre tous les problèmes de l'Organisation. En aucun cas le renforcement de l'efficacité et du rapport coût-efficacité de l'Organisation ne revêt moins d'importance que son financement.

Comme d'autres, la Bulgarie estime que l'état précaire des affaires financières de l'Organisation tient essentiellement au fait que des États Membres ne versent pas leurs contributions intégralement et ponctuellement. Hormis de graves difficultés économiques passagères, une catastrophe naturelle ou un cas de force majeure que pourrait connaître un État Membre, aucun défaut de paiement ne saurait être toléré. La retenue de versements pour des raisons politiques est toujours inacceptable.

Toutes les idées et propositions visant le règlement des problèmes financiers de l'Organisation méritent de faire l'objet d'un examen tant séparément que collectivement.

Pour que l'Organisation soit en mesure de rembourser à temps les pays qui fournissent des contingents, les contributions mises en recouvrement doivent être versées rapidement. Tout retard en la matière risquerait de décourager

les pays fournisseurs de contingents de participer aux opérations de maintien de la paix et, en particulier, les nouveaux fournisseurs éventuels de contingents, et d'éroder la confiance placée dans les opérations de maintien de la paix.

Une procédure plus rapide d'approbation des budgets consacrés au maintien de la paix — sujet en cours de discussion à la Cinquième Commission — permettrait de réduire de plusieurs mois la période qui s'écoule entre le moment où le Conseil de sécurité donne son approbation pour des opérations et l'envoi des contributions mises en recouvrement aux États Membres.

Le financement des institutions financières volontaires devrait aussi faire l'objet d'un examen approfondi si l'on veut assurer la durabilité et la prévisibilité qui sont nécessaires aux activités opérationnelles.

La Bulgarie s'intéresse vivement aux questions liées aux méthodes de calcul des quotes-parts que doivent verser les États Membres au titre du budget ordinaire. Le système devrait être mieux adapté à la capacité de paiement effective des États. À cet égard, il conviendrait d'envisager une méthode de calcul du barème des quotes-parts qui soit plus fiable que celle appliquée actuellement et qui reflète beaucoup plus rapidement les changements que connaissent au plan national les États Membres. Ma délégation salue la création, en vertu de la résolution 49/19 de l'Assemblée générale, d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la capacité de paiement et est prête à contribuer à ses travaux.

Consciente de la complexité des questions dont nous sommes saisis, ma délégation voudrait, pour terminer, saluer l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, de créer un groupe de travail à composition non limitée, placé sous votre présidence, chargé de faire rapport à l'Assemblée générale. C'est à juste titre que ce groupe de travail est à composition limitée, toutes les mesures qui seront débattues concernant l'ensemble des États Membres de l'Organisation; une participation universelle s'impose donc. Nous estimons que l'examen des mesures destinées à garantir une assise financière solide à l'Organisation répond non seulement aux intérêts de tous les États Membres, mais également à leurs obligations.

M. Rovensky (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de tenir cet important débat. La délégation de la République tchèque est vivement préoccupée par la situation financière difficile que connaît l'Organisation, et qui, selon nous, nuit au fonctionnement de

celle-ci. Nous sommes tout à fait conscients de la gravité de cette crise et de ses causes.

Les paiements tardifs de certains États Membres et l'absence d'équité et de crédibilité dans le système actuel de calcul du barème des contributions ordinaires et des contributions au maintien de la paix sont, selon nous, les principales causes de la situation actuelle. La charge financière de certains pays est beaucoup trop lourde, tandis que d'autres tirent avantage de la situation actuelle. De plus en plus d'États Membres se plaignent de la disparité entre le principe proclamé de «capacité de paiement» et la réalité de sa mise en oeuvre. En conséquence, les chances de décider par consensus d'un nouveau barème de contributions pour 1995-1997 sont faibles.

L'Organisation des Nations Unies ne doit tolérer aucune divergence entre les critères qu'elle établit et leur application. Le rétablissement d'une assise financière solide exige, tout d'abord, l'élaboration de critères vérifiables et objectifs fondés sur la capacité de paiement des États Membres. Il conviendrait donc d'améliorer les méthodes de calcul des quotes-parts et d'éliminer les déséquilibres actuels. Ces mesures restaureraient l'équité et la crédibilité et permettraient de dégager un consensus.

Le partage équitable des dépenses de l'Organisation entre les États Membres sur la base de la capacité réelle de chaque pays devrait permettre de prendre des mesures par consensus en vue de traiter une autre cause de la situation précaire de l'Organisation : les paiements tardifs de nombreux États Membres.

En ce qui concerne la République tchèque, sa quote-part, calculée l'année dernière sur la base d'une décision spéciale, est trois fois supérieure à ce qu'elle aurait dû être s'il avait été tenu compte de nos données statistiques. Faute d'un critère objectif, cet aspect n'a pas été pris en considération dans le calcul des contributions à verser au titre du maintien de la paix. Cela illustre bien les carences du système actuel.

Ma délégation salue et appuie vivement les objectifs fondamentaux de l'initiative dont le Secrétaire général nous a fait part dans sa déclaration du 12 octobre 1994, qui visent à redonner à l'Organisation une assise financière solide. Nous sommes convaincus que compte tenu des proportions qu'il a atteint, les moyens administratifs ne suffiront pas à régler le problème. Les décisions nécessaires et de vaste portée qui ont été prises sur cette question devront faire l'objet d'un examen au niveau politique le plus élevé.

Ma délégation appuie donc pleinement la création d'un groupe de travail à composition non limitée et de haut niveau chargé d'examiner les méthodes de calcul des quotes-parts, de régler les problèmes de trésorerie et de prendre des mesures destinées à assurer le paiement intégral et ponctuel des États Membres.

Qu'il me soit permis, pour terminer, Monsieur le Président, d'exprimer la ferme conviction de ma délégation que, sous votre présidence éclairée et grâce à la bonne volonté des États Membres, nous serons en mesure de régler la délicate question dont nous sommes saisis.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant participer au débat sur la situation financière de l'Organisation. Au terme du riche débat qui vient d'avoir lieu à ce sujet, j'ai le devoir de vous faire part des commentaires que cela m'a inspiré.

Tout d'abord, il convient de constater que la déclaration du Secrétaire général faite le 12 octobre dernier à l'Assemblée générale a reçu un écho conséquent. À preuve, 32 délégations ont pris la parole. Ce nombre, en fait, représente beaucoup plus car de très grands regroupements se sont fait entendre par la voix d'un porte-parole.

L'occasion a été également donnée au cours de ce débat de procéder à une analyse sérieuse des difficultés financières que connaît l'Organisation, et nous pouvons dire à la suite du Secrétaire général qu'il s'agit d'une crise des finances de l'Organisation. Les éléments de cette crise ont été largement passés en revue, aussi retrouve-t-on pêle-mêle certains paramètres qui sont revenus souvent — à savoir le non-paiement ponctuel et intégral par les États Membres des contributions qui sont une obligation des États Membres au titre de l'Article 17 de la Charte — et qui ont des conséquences sur les réserves de trésorerie de l'Organisation, et ceci en raison du caractère inadapté des procédures budgétaires; et enfin, également, la question du barème et des modes d'établissement des quotes-parts a été évoquée. Le rôle de ces différents éléments sur la crise a été appréhendé selon la sensibilité propre à chaque délégation. Aussi, il ne me semble pas indiqué de relever ces sensibilités. Il y a cependant lieu de constater que toutes les délégations reconnaissent que la situation est complexe et préoccupante et appellent donc à un examen en rapport avec la gravité de la crise.

En fait, comme l'a indiqué le Secrétaire général, il ne s'agit plus simplement d'une question financière, il s'agit également d'une question politique pressante et, en tant que Président de l'Assemblée, j'ai cette conviction. Toute

solution envisagée pour traiter cette question devrait prendre en compte à la fois les aspects techniques et les contours politiques qui sous-tendent cette crise. C'est pourquoi cette question mérite d'être examinée au niveau politique le plus élevé. L'objectif que nous visons tous dans cet exercice est d'arriver à assurer une base financière viable à l'Organisation.

Comme l'Assemblée le sait, je conduis depuis deux mois des consultations intensives avec toutes les délégations, tant au niveau individuel que par le truchement des regroupements auxquels appartiennent les diverses délégations, afin de recueillir la base consensuelle la plus large possible sur la façon dont nous devons traiter ce problème. À cet égard, je peux affirmer sans risque qu'il existe un consensus en ce qui concerne la formation d'un groupe de travail à composition non limitée pour traiter de la crise financière. Comme les Membres ont pu le constater au cours du débat qui vient de s'achever, des points d'accord notables existent sur un bon nombre d'aspects mais cependant des divergences significatives demeurent. Le premier niveau de la tâche qui nous incombe dans le traitement de cette question est purement d'ordre procédural. Il ne préjuge en rien de l'issue finale quant au fond du problème. Aussi, je poursuis mes consultations en vue de réaliser les bases d'un consensus qui nous permettrait d'examiner un projet de résolution créant le groupe de travail que nous appelons tous de nos vœux.

La crise financière est réelle, le temps presse, et nous devons nous atteler sans délai à la recherche de solutions en vue de garantir une assise financière viable à notre organisation. C'est pourquoi, en ce moment crucial, j'en appelle au sens de la responsabilité de tout un chacun au sein de notre assemblée afin que les efforts nécessaires soient consentis en vue d'atteindre une solution de compromis.

Je voudrais donc informer les représentants que je vais poursuivre les consultations sur la question que nous venons d'examiner, à savoir la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, et je les tiendrai pleinement au courant des résultats de ces consultations.

Nous venons ainsi d'achever la phase actuelle de l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 30.